

**MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE**

—————
DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
—————

Service des formations

—————
Sous-direction
des formations professionnelles

Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels

DESCO A6

Arrêté du 27 août 2001 portant définition
et fixant les conditions de délivrance du
certificat d'aptitude professionnelle *agent
de prévention et de sécurité.*

NOR/MEN E 0101733A

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- VU le décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 modifié portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle délivrés par le ministre de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 3 avril 1989 modifié fixant les conditions de délivrance du brevet d'études professionnelles et du certificat d'aptitude professionnelle par la voie des unités capitalisables ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1992 modifié fixant les modalités d'organisation et de prise en compte des épreuves organisées sous forme d'un contrôle en cours de formation en établissement ou en centre de formation d'apprentis et en entreprise pour la délivrance des brevets d'études professionnelles et certificats d'aptitude professionnelle ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1992 fixant les conditions d'habilitation des centres de formation d'apprentis à mettre en oeuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance des brevets d'études professionnelles et certificats d'aptitude professionnelle ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1995 relatif aux dispenses des domaines généraux des brevets d'études professionnelles et certificats d'aptitude professionnelle ;
- VU l'arrêté du 5 août 1998 modifié relatif à des dispenses de domaines généraux aux examens du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles ;
- VU l'arrêté du 20 novembre 2000 relatif à la notation aux examens du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative Autres activités du secteur tertiaire du 27 avril 2001 ;

ARRETE

Art. 1. - Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle *agent de prévention et de sécurité* dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2. - Le référentiel de certification de ce certificat d'aptitude professionnelle figure en annexe I au présent arrêté.

Art. 3. - La préparation au certificat d'aptitude professionnelle *agent de prévention et de sécurité* comporte une période de formation en entreprise de 15 semaines obligatoires dont huit semaines sont évaluées dans les conditions fixées en annexes II et III au présent arrêté.

Pour les apprentis issus de centres de formation d'apprentis habilités, la formation en entreprise, dont la durée est fixée par le contrat d'apprentissage, est évaluée par contrôle en cours de formation au cours des derniers mois précédant la session d'examen.

Art. 4. - Le certificat d'aptitude professionnelle *agent de prévention et de sécurité* peut être obtenu soit en postulant simultanément la totalité des domaines de l'examen prévu au titre III du décret susvisé et dans les conditions prévues aux articles 5 et 6 ci-dessous, soit par la voie des unités conformément aux dispositions du titre IV du décret susvisé et de l'arrêté du 3 avril 1989 susvisé, dans les conditions fixées à l'article 7 ci-dessous.

Art. 5. - L'examen du certificat d'aptitude professionnelle *agent de prévention et de sécurité* comporte sept épreuves ou unités regroupées en cinq domaines, plus une épreuve facultative.

La liste des domaines et le règlement d'examen figurent en annexe II au présent arrêté.

La définition des épreuves ou unités figure en annexe III au présent arrêté.

Art. 6. - Pour se voir délivrer le certificat d'aptitude professionnelle *agent de prévention et de sécurité* par la voie de l'examen prévu au titre III du décret du 19 octobre 1987 susvisé, le candidat doit obtenir d'une part, une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des domaines, d'autre part, une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au domaine professionnel.

Le diplôme est délivré au vu des résultats obtenus, soit par combinaison d'épreuves se déroulant sous forme d'un contrôle en cours de formation et d'épreuves ponctuelles terminales, soit en totalité à des épreuves ponctuelles terminales.

L'évaluation de chaque épreuve est sanctionnée par une note variant de 0 à 20 en points entiers ou en demi-points.

Le diplôme ne peut être délivré au candidat déclaré absent à l'évaluation d'une épreuve sauf lorsque l'absence est dûment justifiée. Dans ce cas elle donne lieu à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Art. 7. - Pour obtenir le certificat d'aptitude professionnelle *agent de prévention et de sécurité* par la voie des unités définie au titre IV du décret du 19 octobre 1987 susvisé, le candidat doit avoir acquis l'ensemble des unités constitutives du diplôme.

Les unités sont délivrées au vu des résultats à des évaluations réalisées par épreuves ponctuelles et/ou par contrôle en cours de formation.

Art. 8. - Tout candidat ajourné conserve pendant cinq ans le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux domaines ou aux unités, à compter de leur obtention.

Art. 9. - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 18 septembre 1989 portant création du certificat d'aptitude professionnelle *agent de prévention et de sécurité* et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en annexe IV au présent arrêté.

Cette annexe précise également les correspondances entre les unités capitalisables définies par l'arrêté du 18 septembre 1989 précité et les unités définies par le présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux domaines et aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 18 septembre 1989 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues au premier alinéa, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

La durée de validité des unités capitalisables définies par l'arrêté du 18 septembre 1989 précité est reportée sur les unités définies par le présent arrêté dans les conditions prévues au second alinéa.

Art. 10. - La première session du certificat d'aptitude professionnelle *agent de prévention et de sécurité* aura lieu en 2003.

L'accès au diplôme par unités, conformément au titre IV du décret du 19 octobre 1987 susvisé, peut être organisé à l'initiative des recteurs dès la publication du présent arrêté.

L'arrêté du 18 septembre 1989 portant création du certificat d'aptitude professionnelle *agent de prévention et de sécurité* est abrogé à l'issue de la dernière session qui aura lieu en 2002.

Art. 11. - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 2001

Pour le Ministre et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de Gaudemar

Journal officiel du 05/09/2001

N.B. : Le présent arrêté et ses annexes II et IV seront publiés au bulletin officiel de l'éducation nationale du 4 octobre 2001.

L'arrêté et l'ensemble de ses annexes sont disponibles au Centre national de documentation pédagogique 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.
Ils sont diffusés en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr>

REFERENTIEL DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Le titulaire du CAP Agent de prévention et de sécurité exerce ses fonctions soit dans une entreprise pourvue de son propre service de sécurité, soit auprès d'une entreprise cliente pour le compte d'une entreprise prestataire de services de prévention et sécurité. Les principaux risques contre lesquels les entreprises recherchent une protection sont :

- l'incendie
- les atteintes à l'environnement
- le secours à personnes le cas échéant
- le vol et la malveillance
- la veille technologique (espionnage industriel).

Afin d'être habilités pour la lutte contre un incendie, les agents de prévention et de sécurité doivent obligatoirement posséder au minimum la qualification ERP1 (pour les établissements recevant du public) ou la qualification IGH1 (pour les immeubles de grande hauteur). C'est la raison pour laquelle les exigences pour l'obtention de ces deux certifications ont été incluses dans le CAP.

De même, a été introduite la préparation à la certification H0-B0, exigée pour pouvoir intervenir sans risque sur une installation électrique, afin que les titulaires du CAP Agent de prévention et de sécurité puissent être habilités aisément ultérieurement par leur entreprise pour ce type d'intervention.

Enfin, en ce qui concerne le secours à personnes, le niveau requis est celui de l'attestation de sauveteur secouriste du travail (ASST) dont les prérequis sont également inclus dans le CAP.

Par ailleurs, les conditions dans lesquelles le futur agent exerce sa profession ont considérablement évolué depuis ces dix dernières années. Elles nécessitent la maîtrise de l'utilisation de matériels de plus en plus sophistiqués et performants faisant appel aux technologies les plus récentes notamment en matière de télésurveillance, détection, enregistrements et communications. En outre l'utilisation de ces matériels, par la restriction des libertés individuelles qui en découle, implique la connaissance des règles juridiques applicables en matière de protection des libertés publiques fondamentales.

Le CAP *Agent de prévention et de sécurité* rénové s'inscrit dans la perspective de la future loi réglementant les activités de sécurité et ce CAP figurera sur la liste des diplômes permettant d'intégrer un emploi dans la sécurité.

L'ensemble des fonctions et activités ci-après décrites sont donc exercées dans le respect de la législation en vigueur, des règles déontologiques de la profession, des clauses contractuelles liant la société prestataire de services à son client et des consignes d'application propres au site.

Fonctions	Activités	Tâches
<p>PREVENTION ET DISSUASION DES ACTES DE MALVEILLANCE ET DE NEGLIGENCE</p>	<p><u>I PREVENTION</u></p> <p>1) Reconnaissance et repérage des lieux</p> <p>2) Prise en compte de l'environnement et de ses spécificités</p> <p>3) Prise en compte des moyens techniques mis à disposition</p> <p>4) Accueil et contrôle d'accès</p> <p>5) Rondes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rondes de fermeture • Rondes à horaires aléatoires • Rondes d'ouverture <p>6) Vidéo surveillance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer un circuit de ronde. • Apprendre les consignes et le plan de prévention spécifique du site • Localiser et s'assurer du bon fonctionnement des moyens techniques à disposition • S'approprier et utiliser les moyens techniques (notamment les procédures radio) • Identifier les points d'accès • Contrôler les entrées et sorties des personnes, des véhicules et des colis. • Effectuer la gestion des visiteurs : <ul style="list-style-type: none"> - enregistrer les mouvements d'accès - informer et orienter les visiteurs, - effectuer la gestion des badges. • Traiter les appels téléphoniques. • Contrôler le site. • Prévenir les risques. • Mettre en service et hors service les systèmes de détection intrusion du site. • Enregistrer le parcours de ronde • Surveiller les écrans. • Utiliser les possibilités techniques du système. • Surveiller les écrans • Utiliser les possibilités techniques du système

Fonctions	Activités	Tâches
<p>PREVENTION ET DISSUASION DES ACTES DE MALVEILLANCE ET DE NEGLIGENCE (suite)</p>	<p><u>II ANALYSE DES ANOMALIES</u></p> <p>1) Gestion des alarmes</p> <p>2) Surveillance générale du site</p> <p>3) Gestion des appels ou des informations d'alerte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir les signaux d'alarme. • Localiser l'origine de l'alarme. • Effectuer la levée de doute. • Déterminer la procédure ou l'action appropriée. • Observer au cours des rondes ou à partir du poste de surveillance. • Détecter les transgressions des consignes et règlements spécifiques du site. • Déterminer la procédure ou l'action appropriée. • Identifier l'origine de l'information. • Localiser l'anomalie. • Effectuer la levée de doute. • Déterminer la procédure ou l'action appropriée.
<p>PREVENTION ET DISSUASION DES ACTES DE MALVEILLANCE ET DE NEGLIGENCE (suite)</p>	<p><u>III INTERVENTION</u></p> <p>Traitement des anomalies</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer le contact avec l'intrus ou le malveillant. • Prendre les mesures conservatoires : <ul style="list-style-type: none"> - appel de la permanence - appel du client - appel des moyens extérieurs - ouvrir le site aux secours, les accueillir, les guider - préserver les traces et indices • Mettre hors service les systèmes de sécurité et les fluides générateurs de risques si nécessaire. • Mettre éventuellement en place une permanence. • Appliquer les consignes de sécurité. • Visiter et vérifier le site conformément aux consignes. • Fermer les accès, le cas échéant.

Fonctions	Activités	Tâches
<p>PREVENTION ET DISSUASION DES ACTES DE MALVEILLANCE ET DE NEGLIGENCE (fin)</p>	<p>IV <u>COMPTE RENDU</u> :</p> <p>1) Recueil des informations nécessaires</p> <p>2) Mise en forme</p> <p>3) Diffusion/archivage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lister les mouvements d'accès : <ul style="list-style-type: none"> - visiteurs - véhicules - colis • Inventorier les mouvements de clés et de badges • Enregistrer les parcours de ronde, les événements et opérations, les contacts, les alarmes. • Déterminer le mode de compte rendu. Renseigner le document de contrôle adapté (main courante, avis d'intervention, rapport d'incident). • Dater et signer les registres et/ou le cahier de consignes. • Informer la hiérarchie et/ou le client. Archiver les enregistrements et documents

Fonctions	Activités	Tâches
<p>PREVENTION ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE</p>	<p>I <u>PREVENTION</u></p> <p>1) Reconnaissance et repérage des lieux</p> <p>2) Prise en compte de l'environnement et de ses spécificités</p> <p>3) Prise en compte des moyens techniques</p> <p>4) Rondes</p> <p>5) Vidéo surveillance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Se situer sur un site par rapport à un plan ou un schéma. • Vérifier la concordance entre les documents et la réalité. • Situer les dégagements et les cheminements. • Localiser les sources d'énergie et leur moyen de barrage. • Prendre en compte le plan de prévention spécifique du site ou le plan d'opération interne (installations classées). • Localiser les installations fixes d'extinction automatique, les extincteurs, les robinets d'incendie armés. • Localiser les moyens de détection, les moyens d'alerte et d'alarme. • Surveiller les interventions potentiellement dangereuses (permis feu). • Vérifier la présence et l'état du matériel de lutte contre l'incendie. • Rechercher les risques et supprimer les dangers potentiels • Surveiller les écrans • Utiliser les possibilités techniques du matériel

Fonctions	Activités	Tâches
<p>PREVENTION ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)</p>	<p><u>II ANALYSE DES ANOMALIES</u></p> <p>1) Gestion des alarmes</p> <p>2) Surveillance générale du site</p> <p>3) Gestion des appels ou des informations d'alerte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir les signaux d'alarme. • Localiser l'origine de l'alarme. • Déterminer la procédure ou l'action appropriée. • Observer au cours des rondes à partir du poste de surveillance. • Détecter les transgressions des consignes et règlements spécifiques du site • Identifier l'origine de l'information. • Localiser l'anomalie. • Effectuer la levée de doute • Déterminer la procédure ou l'action appropriée
<p>PREVENTION ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)</p>	<p><u>III INTERVENTION</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre les mesures conservatoires : <ul style="list-style-type: none"> - appel des moyens extérieurs - information de la permanence et du client - couper les fluides générateurs de risque - préserver les traces et indices • Ouvrir le site aux secours, accueillir, guider. • Apporter une assistance aux sapeurs-pompiers. • Fermer les accès. • Mettre en place une permanence. • Appliquer les consignes de sécurité. • Vérifier le déclenchement des moyens techniques asservis. • Eteindre un début d'incendie. • Participer au processus d'évacuation.

Fonctions	Activités	Tâches
<p>PREVENTION ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE (fin)</p>	<p>IV <u>COMPTE RENDU</u></p> <p>1) Recueil des informations nécessaires</p> <p>2) Mise en forme</p> <p>3) Diffusion/archivage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inventorier les moyens utilisés. • Lister les intervenants. • Relever les horaires (action déclenchée - action réalisée) • Consigner l'incident sur le registre de sécurité. • Déterminer le mode de compte rendu (rapport oral et/ou rapport écrit. • Renseigner le document de contrôle adapté (main courante, avis d'intervention, permis de feu ...). • Dater et signer les registres et/ou le cahier de consignes. • Informer la hiérarchie et/ou le client. • Archiver les enregistrements et documents.

Fonctions	Activités	Tâches
<p>PREVENTION ET LUTTE CONTRE TOUT AUTRE EVENEMENT PERTURBANT LA SITUATION NORMALE DE SECURITE :</p> <p>INCIDENTS TECHNIQUES</p> <p>PERTURBATIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR</p>	<p><u>I PREVENTION</u></p> <p>1) Reconnaissance et repérage des lieux</p> <p>2) Prise en compte de l'environnement et de ses spécificités</p> <p>3) Prise en compte des moyens techniques mis à disposition</p> <p>4) Prévention des incidents techniques</p> <p>5) Prévention des perturbations liées à l'environnement extérieur</p> <p>6) Prévention des situations conflictuelles et risques liés à la panique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer un circuit de ronde • Apprendre les consignes et le plan de prévention spécifique du site. • S'approprier et utiliser les moyens techniques (notamment les procédures radio) • Localiser et s'assurer du bon fonctionnement des moyens techniques à disposition • Contrôler le site pour prévenir les pannes d'ascenseur, de secteur, de groupe électrogène, de climatisation, de chaufferie, d'installation de production, etc.... • Mettre en service et hors service les systèmes de détection d'incident technique. • Surveiller les alarmes et les écrans vidéo • Contrôler le site et prévenir les perturbations pouvant présenter un risque pour l'établissement. • Surveiller les écrans vidéo de surveillance extérieure. • Repérer des situations à risque et des situations d'urgence. • Vérifier l'application des consignes de sécurité de l'entreprise ou du règlement intérieur. • Avoir une présence sécurisante et dissuasive conformément aux consignes.

Fonctions	Activités	Tâches
<p>PREVENTION ET LUTTE CONTRE TOUT AUTRE EVENEMENT PERTURBANT LA SITUATION NORMALE DE SECURITE (suite)</p>	<p>II <u>ANALYSE DES ANOMALIES</u></p> <p>1) Gestion des alarmes</p> <p>2) Surveillance générale du site</p> <p>3) Gestion des appels ou des informations d'alerte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir les signaux d'alarme. • Localiser l'origine de l'alarme. • Effectuer la levée de doute. • Déterminer la procédure ou l'action appropriée. • Observer au cours des rondes ou à partir du poste de surveillance. • Détecter les transgressions des consignes et règlements spécifiques du site. • Déterminer la procédure ou l'action appropriée. • Identifier l'origine de l'information • Localiser l'anomalie • Effectuer la levée de doute. • Déterminer la procédure ou l'action appropriée.
<p>PREVENTION ET LUTTE CONTRE TOUT AUTRE EVENEMENT PERTURBANT LA SITUATION NORMALE DE SECURITE (suite)</p>	<p>III <u>INTERVENTION</u></p> <p>Traitement des anomalies</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre les mesures conservatoires : <ul style="list-style-type: none"> - appel de la permanence - appel du client - appel des moyens extérieurs - empêcher l'accès des lieux présentant un danger - ouvrir le site aux secours, les accueillir, les guider - limiter les conséquences de l'événement dans l'attente de l'intervention des services compétents - préserver les traces et indices. • Discerner les limites de l'action. • Préserver sa propre sécurité en ne s'exposant pas inutilement ou en prenant les moyens de protection appropriés. • Mettre hors service les systèmes de sécurité et les fluides générateurs de risque si nécessaire. • Mettre éventuellement en place une permanence. • Fermer les accès. • Résoudre (ou aider à la résolution) des conflits par médiation auprès des personnes et des groupes

Fonctions	Activités	Tâches
		<ul style="list-style-type: none"> • Réguler les problèmes par dialogue et négociation après le rappel des règles. • Appeler les services compétents. • Sécuriser le personnel et le public.
<p>PREVENTION ET LUTTE CONTRE TOUT AUTRE EVENEMENT PERTURBANT LA SITUATION NORMALE DE SECURITE (fin)</p>	<p>IV <u>COMPTE RENDU</u></p> <p>1) Recueil des informations nécessaires</p> <p>2) Mise en forme</p> <p>3) Diffusion/archivage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inventorier les moyens utilisés. • Lister les intervenants. • Relever les horaires (action déclenchée, action réalisée). • Consigner l'incident sur le registre de sécurité. • Déterminer le mode de compte rendu (rapport oral et/ou rapport écrit). • Indiquer les faits constatés de façon claire et précise. • Dater et signer les registres et/ou cahier de consignes. • Aviser les personnes habilitées en respectant les consignes (hiérarchie et/ou client) • Diffuser l'information en citant le lieu, la nature du sinistre, le nombre éventuel de victimes et la présence de dangers spécifiques, s'il y a lieu. • Archiver les enregistrements et documents.

Fonctions	Activités	Tâches
SECOURS ET ASSISTANCE AUX PERSONNES	<u>I PREVENTION</u> 1) Prise en compte de l'environnement et de ses spécificités 2) Prise en compte des moyens techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et signaler les situations à risques pour éviter l'accident. • Localiser et s'assurer du bon fonctionnement des moyens techniques à disposition. • S'approprier et utiliser les moyens techniques.
	<u>II ANALYSE DES ANOMALIES</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Tenter d'identifier l'origine du dommage. • Décider du type d'intervention en fonction de la situation. • Définir s'il est possible ou non d'intervenir seul avec les moyens disponibles dans le cadre des consignes reçues.
	<u>III INTERVENTION</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder aux arrêts prévus de certaines installations ou machines • Appliquer les consignes permettant : <ul style="list-style-type: none"> - de limiter les conséquences de l'événement dans l'attente des services compétents - de confirmer, le cas échéant, la nécessité de faire appel à des services techniques - donner l'alerte - effectuer les premiers secours conformément aux consignes et aux réglementations applicables - définir et faire respecter le périmètre de sécurité - accueillir et orienter les secours.

Fonctions	Activités	Tâches
SECOURS ET ASSISTANCE AUX PERSONNES (fin)	IV <u>COMPTE RENDU</u> 1) Recueil des informations nécessaires 2) Mise en forme 3) Diffusion/archivage	<ul style="list-style-type: none"> • Inventorier les moyens utilisés • Lister les intervenants • Relever les horaires : action déclenchée - action réalisée • Consigner l'incident sur le registre de sécurité • Déterminer le mode de compte rendu (rapport oral et/ou rapport écrit) • Renseigner le document de contrôle adapté • Dater et signer les registres et/ou le cahier de consignes • Informer la hiérarchie et/ou le client • Archiver les enregistrements et documents

Accès au domaine professionnel par unités

Le référentiel du domaine professionnel du CAP Agent de prévention et de sécurité est structuré en unités autonomes et construites par rapport aux compétences exigées pour un emploi identifié dans le référentiel des activités professionnelles.

Les unités sont conçues pour permettre aux candidats qui le désirent d'accéder progressivement au CAP par l'obtention successive d'unités autonomes.

Organisation des unités :

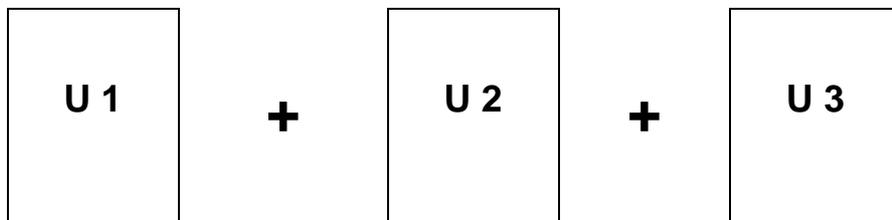
Le domaine professionnel du CAP Agent de prévention et de sécurité est constitué de 3 unités :

U1 : Prévention des actes de malveillance et de négligence

U2 : Prévention et lutte contre l'incendie

U3 : Secours et assistance aux personnes

Domaine professionnel du CAP AGENT de PREVENTION et SECURITE



L'équivalence ERP1 et IGH1 est conditionnée par l'obtention de l'ensemble des unités professionnelles et générales constitutives du CAP.

Composition des unités à partir du référentiel :

Chaque unité est constituée par l'ensemble des savoir faire et des savoirs repérés dans le référentiel de certification du domaine professionnel.

**REFERENTIEL DES
ACTIVITES
PROFESSIONNELLES**



**REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU CAP AGENT DE
PREVENTION ET DE SECURITE**



COMPETENCE GLOBALE

Dans le secteur d'activité où il exerce, le titulaire du CAP Agent de prévention et de sécurité doit être capable, sur le site dont il est chargé d'assurer la sécurité, de prévenir tout acte de malveillance et de négligence par une surveillance appropriée. Il doit en cas d'incident mettant en péril la sécurité des bâtiments et de leurs occupants, prendre les mesures conservatoires immédiates, intervenir dans les limites définies par la loi, faire intervenir éventuellement des secours extérieurs et avertir immédiatement sa hiérarchie et/ou le client des circonstances et des effets observés de cet incident. Il doit avoir le souci de favoriser le développement commercial de son entreprise en veillant en permanence à la qualité des prestations fournies au client.



FONCTIONS

CAPACITES et COMPETENCES

<ul style="list-style-type: none"> • Prévention et dissuasion des actes de malveillance et de négligence • Prévention et lutte contre l'incendie • Prévention et lutte contre tout autre événement perturbant la situation normale de sécurité • Secours et assistance aux personnes 	C 1	S'INFORMER	C11	Rechercher, décoder, mémoriser les consignes et informations indispensables
			C12	Observer, recueillir des informations en vue d'une éventuelle intervention
			C13	Recueillir des informations sur un incident
	C 2	ANALYSER	C21	Analyser la configuration, les équipements et dispositifs de sécurité d'un site
			C22	Analyser la situation après incident
			C23	Analyser les causes et conséquences d'un incident
	C 3	VERIFIER CONTROLLER INTERVENIR	C31	Vérifier et contrôler en effectuant des rondes, le fonctionnement des matériels et systèmes de sécurité
			C32	Contrôler les flux entrants et sortants
			C33	Intervenir suite à un incident
	C 4	COMMUNIQUER RENDRE COMPTE	C41	Informers des dysfonctionnements des matériels et installations
			C42	Accueillir, informer et traiter des informations reçues
			C43	Rendre compte d'un incident

Organisation du domaine professionnel

Le domaine professionnel est constitué de :

U1 : Prévention des actes de malveillance et de négligence

U2 : Prévention et lutte contre l'incendie

U3 : Secours et assistance aux personnes

U 1 Prévention des actes de malveillance et de négligence	→	<p>Le candidat doit être capable de :</p> <p>C11 : Rechercher, décoder et mémoriser les consignes indispensables sur un site.</p> <p>C12 : Observer et recueillir des informations en vue d'une éventuelle intervention.</p> <p>C13 : Recueillir des informations sur un incident.</p> <p>C21 : Analyser la configuration, les équipements et dispositifs de sécurité d'un site.</p> <p>C22 : Analyser la situation créée après l'intervention d'un incident</p> <p>C23 : Analyser les causes et les conséquences d'un incident en vue d'en rendre compte.</p> <p>C31 : Vérifier et contrôler, en effectuant des rondes, le bon fonctionnement des matériels et des systèmes de sécurité et l'absence de situation génératrice de risques.</p> <p>C32 : Contrôler les flux entrants et sortants du site.</p> <p>C33 : Intervenir suite à un incident en appelant notamment les secours, en utilisant les moyens à disposition et en prenant toutes mesures conservatoires pour faire face à un incident aggravant.</p> <p>C41 : Informer des dysfonctionnements et éventuellement des défaillances concernant les matériels et les installations mettant en cause la sécurité du site.</p> <p>C42 : Accueillir, informer et traiter des informations reçues.</p> <p>C43 : Rendre compte d'un incident à sa hiérarchie et/ou au client.</p>
--	---	--

<p>U 2 Prévention et lutte contre l'incendie</p>	<p>→</p>	<p>Le candidat doit être capable de :</p> <p>C11 : Rechercher, décoder et mémoriser les consignes indispensables sur un site.</p> <p>C12 : Observer et recueillir des informations en vue d'une éventuelle intervention.</p> <p>C13 : Recueillir des informations sur un incendie.</p> <p>C21 : Analyser la configuration, les équipements et dispositifs de sécurité d'un site.</p> <p>C22 : Analyser la situation créée après l'intervention d'un incendie, notamment en identifiant un feu en fonction de sa nature, de son importance par rapport aux moyens d'intervention, et de l'adéquation de ces moyens à la nature du feu.</p> <p>C23 : Analyser les causes et les conséquences d'un incendie en vue d'en rendre compte.</p> <p>C31 : Vérifier et contrôler en effectuant des rondes, le bon fonctionnement des matériels et des systèmes de sécurité et l'absence de situation génératrice de risques.</p> <p>C33 : Intervenir suite à un début d'incendie en l'éteignant, en appelant les pompiers si nécessaire, en mettant hors service les fluides générateurs de risques, en participant au processus d'évacuation, et en mettant en œuvre les moyens de protection des personnes susceptibles d'accéder sur les lieux du sinistre.</p> <p>C41 : Informer des dysfonctionnements et éventuellement des défaillances concernant les matériels et les installations mettant en cause la sécurité du site.</p> <p>C42 : Accueillir les secours, les informer et traiter les appels reçus</p> <p>C43 : Rendre compte d'un incendie à sa hiérarchie et/ou au client en utilisant la forme attendue et l'imprimé adéquat en fonction de son utilisation.</p>
---	----------	--

<p>U 3 Secours et assistance aux personnes</p>	<p>→</p>	<p>Le candidat doit être capable de :</p> <p>C11 : Rechercher, décoder et mémoriser les consignes indispensables sur un site.</p> <p>C12 : Observer et recueillir des informations en vue d'une éventuelle intervention.</p> <p>C13 : Recueillir des informations sur un incident ayant fait une victime.</p> <p>C21 : Analyser la configuration, les équipements et dispositifs de sécurité d'un site</p> <p>C22 : Analyser la situation créée après l'intervention d'un accident, notamment le périmètre de sécurité nécessaire, et déterminer les atteintes et détresses de la ou des victimes. Faire un bilan secouriste.</p> <p>C23 : Analyser les causes et les conséquences d'un accident.</p> <p>C31 : Vérifier et contrôler le bon fonctionnement des matériels et systèmes de sécurité, signaler les situations à risques pour éviter l'accident et entretenir le matériel de premier secours.</p> <p>C33 : Intervenir suite à un accident, en définissant s'il est possible ou non d'intervenir seul avec les moyens disponibles, en procédant aux arrêts et mise en sécurité de certaines installations ou machines, en mettant la victime en position de sécurité et en effectuant les premiers gestes en attendant l'arrivée de secours extérieurs.</p> <p>C41 : Informer des dysfonctionnements concernant les matériels et les installations et mettant en cause la sécurité des personnes.</p> <p>C42 : Appeler les secours, les accueillir et les guider sur le site.</p> <p>C43 : Rendre compte d'un accident en résumant les conditions et les circonstances ayant entraîné l'accident, ses conséquences humaines (identité des victimes, nature des lésions).</p>
---	----------	---

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

SAVOIR FAIRE

CAPACITE C1 : S'INFORMER**Compétence C11: Rechercher, décoder, mémoriser les consignes et informations indispensables sur le site**

Unités	Conditions de réalisation	Etre capable de	Indicateurs d'évaluation
U 1 U 2 U 3	<ul style="list-style-type: none">• Plan du site• Consignes générales• Consignes spécifiques• Implantation du réseau d'alarme et des moyens techniques de sécurité• Notices constructeurs des matériels• Règlements de sécurité et normes• Réglementation et classification ERP et IGH• Registre main courante ou messagerie électronique	<ul style="list-style-type: none">• Mémoriser la réglementation et la classification des ERP et IGH• Mémoriser les consignes et le plan de prévention du site ou le plan de prévention interne.• Mémoriser les consignes particulières de sécurité liées à l'activité du site.• Identifier les points d'accès.• Identifier les risques et leurs sources.• S'informer sur les procédures spécifiques au site.• Prendre connaissance du circuit de ronde sur un plan à l'occasion du repérage des lieux.• Repérer les accès, les dégagements et les cheminements.• Mémoriser l'implantation et le mode de fonctionnement des appareils d'alarme et d'intervention mis à disposition.• Repérer sur un plan les principaux dispositifs de sécurité : Systèmes de sécurité incendie, vannes et robinets d'incendie armés, bornes incendie, colonnes sèches et humides, système de désenfumage, éclairage de secours et issues de secours.• Recueillir les informations utiles pour détecter d'éventuels risques (incendie notamment ..)ou intrusions...• Localiser les sources d'énergie et leurs moyens de barrage.• Prendre connaissance des informations (équipe précédente, clients ..) à la prise de poste.	<ul style="list-style-type: none">• Les consignes générales et spécifiques et le plan du site sont correctement restitués.• Les points à surveiller et les moyens techniques sont repérés.• Le mode et les limites d'emploi des appareils sont assimilés.• L'agent sait se repérer sur un plan et s'orienter sur le site.• Les dispositions législatives et réglementaires dont la connaissance est exigée pour les classifications IGH1 et ERP1 sont maîtrisées• Les différentes causes possibles de détresse sont correctement assimilées.

CAPACITE C1 : S'INFORMER**Compétence C12 : Observer et recueillir des informations en vue d'une éventuelle intervention**

Unités	Conditions de réalisation	Etre capable de	Indicateurs d'évaluation
U 1 U 2 U 3	<ul style="list-style-type: none"> Plan du site Règlements de sécurité Consignes générales et particulières Implantation du réseau d'alarme Réseau de vidéo surveillance Téléphone 	<ul style="list-style-type: none"> Observer au cours des rondes ou à partir du poste de surveillance Surveiller les écrans Enregistrer les mouvements d'accès, les badges, les clés Recevoir des signaux d'alarme Recueillir les informations indispensables à une intervention ultérieure S'informer de la localisation d'un feu et des risques particuliers Mémoriser les détresses potentielles en cas d'accident de personne 	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les personnes, véhicules et colis entrant et sortant du site sont contrôlés. Les autorisations d'accès sont délivrées conformément aux consignes, dans le respect des règles de courtoisie. Les informations sur appel ont été recueillies de manière complète. Le signal d'alarme a correctement fonctionné et permis de localiser un incident.

CAPACITE C1 : S'INFORMER**Compétence C13 : Recueillir des informations sur un incident en vue de les consigner et de les transmettre**

Unités	Conditions de réalisation	Etre capable de	Indicateurs d'évaluation
U 1 U 2 U 3	<ul style="list-style-type: none"> Plan du site Liste des consignes Règlements de sécurité Imprimés types pour déclaration d'accident 	<ul style="list-style-type: none"> Recueillir toutes les informations sur : <ul style="list-style-type: none"> - la nature de l'incident - le lieu où il est survenu - les circonstances de cet incident. Repérer les différents types de compte rendu en fonction de leur utilisation ultérieure (action en Justice, recours en indemnisation auprès des assurances ou simple enregistrement des événements) Mémoriser les procédures de transmission et de stockage de l'information 	<p>L'ensemble des informations (nature et circonstances de l'incident, identité des éventuelles victimes et nature supposée de leurs lésions) indispensables à la rédaction du compte rendu sont recueillies.</p>

CAPACITE C2 : ANALYSER**Compétence C21 : Analyser la configuration, les équipements et dispositifs de sécurité d'un site**

Unités	Conditions de réalisation	Etre capable de	Indicateurs d'évaluation
U 1 U 2 U 3	<ul style="list-style-type: none">• Plan du site• Consignes générales et spécifiques• Règlements de sécurité• Réglementation et classification ERP et IGH• Equipements techniques• Réseau de vidéo surveillance	<ul style="list-style-type: none">• Se situer sur le site par rapport à un plan ou un schéma.• Localiser et repérer les points à surveiller.• Localiser et repérer les points et installations sensibles.• Localiser les équipements techniques (installations électriques, sources d'énergie, éclairage, climatisation, réseau d'eau, ascenseurs, monte charges, nacelles ...) et repérer les points et installations sur le plan de prévention spécifique.• Localiser les moyens d'alerte et d'alarme.• Identifier les causes possibles de certains dysfonctionnements.	<ul style="list-style-type: none">• L'agent sait se repérer sur le plan du site.• Les points sensibles sont correctement repérés.• La localisation des équipements techniques et des installations sur le site ainsi que des moyens d'alerte et d'alarme est repérée et analysée au regard des règlements de sécurité et des consignes spécifiques du site.• Les anomalies et dysfonctionnements sont constatés.

CAPACITE C2 : ANALYSER

Compétence C22 : Analyser la situation créée après l'intervention d'un incident

Unités	Conditions de réalisation	Etre capable de	Indicateurs d'évaluation
U1 U2 U3	<ul style="list-style-type: none"> Plan du site. Consignes générales et particulières liées à l'activité du site. 	<ul style="list-style-type: none"> Détecter les transgressions de consignes et règlements spécifiques du site. Interpréter les images vidéo. Localiser l'anomalie et ses causes. Identifier le lieu exact d'un incident. Localiser l'origine de l'alarme après réception d'un signal et prioriser son traitement. 	<ul style="list-style-type: none"> Les transgressions de consignes et infractions au règlement de sécurité du site ont toutes été relevées. Les anomalies et dysfonctionnements (alarme notamment) sont constatés.
U 2	<ul style="list-style-type: none"> Règlements de sécurité. Réseau de vidéo surveillance. Réseau d'alarme. 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier un feu en fonction de sa nature, de son importance, de son environnement. Juger de l'importance d'un feu par rapport aux moyens d'intervention, et de l'adéquation de ces moyens à la nature du feu Sélectionner les procédures et moyens adaptés ainsi que les gestes à accomplir pour faire face à une situation d'urgence. Tenter d'identifier l'origine du dommage. 	<ul style="list-style-type: none"> L'incident est correctement localisé. Les consignes spécifiques sont correctement énoncées conformément aux exigences de la qualification ERP1 et IGH1.
U 3	<ul style="list-style-type: none"> Système d'enregistrement de ronde 	<ul style="list-style-type: none"> Analyser le périmètre de sécurité nécessaire Déterminer les atteintes et les détresses en cas de victimes. Faire le bilan secouriste. 	<ul style="list-style-type: none"> Le périmètre de sécurité est suffisant. Les différentes atteintes et détresses sont toutes énumérées. Le bilan secouriste est complet.

CAPACITE C2 : ANALYSER**Compétence C23 : Analyser les causes et les conséquences d'un incident en vue de rendre compte**

Unités	Conditions de réalisation	Etre capable de	Indicateurs d'évaluation
U 1 U 2 U 3	<ul style="list-style-type: none">• Plan du site.• Consignes générales et spécifiques.• Règlements de sécurité.• Imprimés types pour déclaration d'accident.	<ul style="list-style-type: none">• Repérer les causes possibles, matérielles et/ou humaines (défaillance humaine, fonctionnement défectueux d'un matériel)• Choisir le type de compte-rendu adapté à la situation• Choisir les destinataires	<ul style="list-style-type: none">• Les circonstances de l'incident sont analysées avec concision et clarté.• Le choix du type de compte rendu est judicieux.• Les destinataires choisis sont en conformité avec les consignes spécifiques du site.

CAPACITE C3 : VERIFIER - CONTROLER - INTERVENIR

Compétence C31 : Vérifier et contrôler en effectuant des rondes le bon fonctionnement des matériels et des systèmes de sécurité et l'absence de situation génératrice de risques

Unités	Conditions de réalisation	Etre capable de	Indicateurs d'évaluation
U 1 U 2 U 3	<ul style="list-style-type: none"> Plan du site Plan de prévention Consignes générales et spécifiques Règlements de sécurité et normes 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôler que les moyens techniques adaptés aux risques encourus sont aux emplacements prévus. Vérifier et contrôler le bon fonctionnement des moyens mis à disposition. Vérifier l'efficacité des fermetures d'accès et des systèmes de sécurité spécifiques. Vérifier la concordance entre les documents et la réalité. Effectuer les manœuvres nécessaires pour : <ul style="list-style-type: none"> → prévenir les risques identifiables → enregistrer les points de contrôle du parcours de ronde → mettre en sécurité le site → signaler toute anomalie susceptible d'entraîner un risque 	<ul style="list-style-type: none"> L'emplacement des moyens techniques est conforme au plan du site, aux règlements de sécurité et aux consignes spécifiques. Les moyens à disposition sont en état de fonctionner.
U 2	<ul style="list-style-type: none"> Notices constructeur Appareil enregistreur de parcours de ronde Téléphone Registre main courante ou messagerie électronique 	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier que les causes génératrices de feu ne risquent pas d'apparaître. Surveiller les interventions dangereuses (permis feu). Vérifier la présence et l'état du matériel de lutte contre l'incendie ainsi que le bon fonctionnement des tableaux de signalisation. Vérifier le matériel de protection individuelle. Vérifier le matériel de communication. Vérifier le matériel de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> Les fermetures d'accès sont en état de marche. Les anomalies ou dysfonctionnements sont consignés
U 3		<ul style="list-style-type: none"> Signaler les situations à risques pour éviter l'accident. Entretien le matériel de premier secours. 	

CAPACITE C3 : VERIFIER - CONTROLER - INTERVENIR**Compétence C32 : Contrôler les flux entrants et sortants sur le site**

Unités	Conditions de réalisation	Etre capable de	Indicateurs d'évaluation
U 1	<ul style="list-style-type: none">• Tenue adaptée• Plan du site• Consignes• Caméras de contrôle• Appareils et portiques de contrôle• Réseau de vidéo surveillance• Implantation du réseau d'alarme• Téléphone• Registre main courante ou messagerie électronique	<ul style="list-style-type: none">• Contrôler les flux entrants et sortants (personnes, véhicules et colis) et autoriser l'accès.• Enregistrer les mouvements d'accès.• Effectuer la gestion des conditions d'accès (badges, plaques minéralogiques).• Vérifier les enregistrements vidéo.• Intervenir en utilisant les possibilités techniques du système.• En cas de sonnerie alarme, ou appel d'alerte, effectuer la levée de doute.• Vérifier les enregistrements (bandes, listings ...).• Choisir en cas d'incident la procédure adaptée.	<ul style="list-style-type: none">• Toutes les personnes, véhicules et colis entrant et sortant du site sont contrôlés.• Les autorisations sont conformes aux consignes, dans le respect des règles de courtoisie.• L'origine du signal d'alarme ou appel d'alerte a été correctement identifiée.• Les transgressions de consignes et infractions au règlement de sécurité du site ont toutes été relevées.

CAPACITE C3 : VERIFIER - CONTROLER - INTERVENIR

Compétence C33 : Intervenir suite à un incident

Unités	Conditions de réalisation	Etre capable de	Indicateurs d'évaluation
U 1 U 2 U 3	<ul style="list-style-type: none"> Plan du site. Implantation des moyens techniques de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> Appeler la permanence, le client, les moyens extérieurs de secours. Vérifier le déclenchement des moyens techniques asservis. Utiliser les moyens mis à disposition. Prendre toutes mesures conservatoires pour faire face à un incident aggravant en attendant une assistance extérieure. Mettre en place un périmètre de sécurité et en contrôler les accès. Préserver les traces et indices. 	<ul style="list-style-type: none"> Les secours sont avertis dans les délais les plus brefs. Les mesures conservatoires prises sont pertinentes et préviennent l'extension du risque. Le périmètre de sécurité est suffisant et respecté.
U 2	<ul style="list-style-type: none"> Consignes. Règlements de sécurité. Matériel d'intervention et d'extinction 	<ul style="list-style-type: none"> Eteindre un début d'incendie. Informer le service de sécurité et les sapeurs-pompiers. Mettre hors service les systèmes de sécurité et les fluides générateurs de risques. Apporter une assistance aux sapeurs-pompiers. Participer au processus d'évacuation. Mettre en œuvre les moyens de protection des personnes susceptibles d'accéder sur les lieux du sinistre. 	<ul style="list-style-type: none"> Les installations potentiellement dangereuses sont arrêtées.
U 3	<ul style="list-style-type: none"> Manuel de secourisme Mannequin Trousse de premiers secours Registre main courante, ou messagerie électronique 	<ul style="list-style-type: none"> Décider du type d'intervention en fonction de la situation. Définir s'il est possible ou non d'intervenir seul avec les moyens disponibles dans le cadre des consignes reçues. Procéder aux arrêts et mise en sécurité de certaines installations ou machines. Mettre une victime en position latérale de sécurité. Effectuer le dégagement des voies aériennes. Effectuer un massage cardiaque. Effectuer le bouche à bouche. Réaliser un geste de secours. Réaliser une évacuation d'urgence d'une zone de danger. Désinfecter le matériel de la trousse de premiers secours après usage. Accueillir et orienter les secours. 	<ul style="list-style-type: none"> L'utilisation pertinente des moyens techniques et des gestes de premier secours attestée par l'A.F.P.S. ou le S.S.T. est maîtrisée. La victime a été secourue. Le risque a été supprimé. Le supérieur hiérarchique et le client sont informés. Les faits sont consignés de manière concise et claire.

CAPACITE C4 : COMMUNIQUER - RENDRE COMPTE

Compétence C41 : Informer des dysfonctionnements concernant les matériels et les installations et mettant en cause la sécurité du site

Unités	Conditions de réalisation	Etre capable de	Indicateurs d'évaluation
U 1 U 2 U 3	<ul style="list-style-type: none"> Plan du site Règlements de sécurité Consignes générales et spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> Informé des dysfonctionnements et des non conformités aux règlements de sécurité. Informé des dysfonctionnements mettant en cause la sécurité des lieux sensibles. Rendre compte de la défaillance éventuelle d'un matériel ou d'un dispositif. Signaler le cas échéant un dysfonctionnement du système d'alarme du site. Utiliser les moyens mis à disposition (radio, téléphone portable ...). Consigner sur la main courante ou la messagerie électronique les incidents ou anomalies constatés. 	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble des anomalies et dysfonctionnements ont été constatés et consignés conformément aux exigences de la qualification ERP1 et IGH1. Le registre main courante ou la messagerie électronique ont été renseignés de manière concise et claire.
U 3		<ul style="list-style-type: none"> Rendre compte des dysfonctionnements mettant en cause la sécurité des personnes. Rendre compte de la défaillance éventuelle d'un matériel ou d'une trousse de soins. 	

CAPACITE C4 : COMMUNIQUER - RENDRE COMPTE

Compétence C42 : Accueillir, informer et traiter des informations reçues

Unités	Conditions de réalisation	Etre capable de	Indicateurs d'évaluation
U 1 U 2 U 3	<ul style="list-style-type: none"> Tenue adaptée Plan du site Consignes Caméras de contrôle Appareils et portiques de contrôle Ordinateur et logiciels adaptés 	<ul style="list-style-type: none"> Informé et orienter les visiteurs. Traiter les appels téléphoniques. Appeler la permanence, le client, les moyens extérieurs de secours. Accueillir les secours, les renseigner et les guider sur le site. Consigner chronologiquement sur la main courante ou sur messagerie électronique tous les mouvements, appels, signaux d'alerte et incidents repérés. 	<ul style="list-style-type: none"> Les visiteurs sont correctement renseignés dans le cadre des consignes et en respectant les règles de la courtoisie. Les appels sont traités rapidement et efficacement. Les signaux et appels reçus et les transgressions de consignes et anomalies constatées sont consignés.

CAPACITE C4 : COMMUNIQUER - RENDRE COMPTE

Compétence C43 : Rendre compte d'un incident

Unités	Conditions de réalisation	Etre capable de	Indicateurs d'évaluation
U 1 U 2 U 3	<ul style="list-style-type: none"> Plan du site. Liste des consignes. Règlements de sécurité. Système d'enregistrement de rondes. Ordinateur et logiciels. Main courante et/ou messagerie informatique. Matériel de stockage de l'information. 	<ul style="list-style-type: none"> Rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique et/ou au client d'une transgression grave mettant en cause la sécurité du site. Rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique et/ou au client d'un incident avant remise d'un rapport et d'éventuels témoignages. Confirmer le cas échéant la nécessité de faire appels aux services techniques. Consigner sur la main courante ou sur messagerie électronique. Assurer la transmission et le stockage du compte rendu. Tenir informé le supérieur hiérarchique et/ou le client de la transmission et du stockage du compte rendu. 	<ul style="list-style-type: none"> Les anomalies constatées sont signalées et consignées. Les circonstances de l'incident sont consignées avec concision et clarté afin d'être exploitables dans le cadre d'une éventuelle procédure d'enquête. Le vocabulaire utilisé est adapté à la situation décrite. La transmission et le stockage de l'information sont complètes et assurées en temps utile.
U 2	<ul style="list-style-type: none"> Imprimés types pour déclaration à une assurance. 	<ul style="list-style-type: none"> Rédiger un compte rendu sous la forme attendue par le supérieur hiérarchique et /ou le client en fonction de son utilisation ultérieure. 	
U 3	<ul style="list-style-type: none"> Imprimés types pour déclaration d'accident 	<ul style="list-style-type: none"> Résumer les conditions et les circonstances ayant entraîné l'incident, ses conséquences humaines (identité des victimes éventuelles et nature de leurs lésions) et matérielles (bris, vol ou dégradation de matériels ..). 	

Tableau général des relations privilégiées

CAPACITES / COMPETENCES / SAVOIR-FAIRE / SAVOIRS ASSOCIES

C	COMPETENCES						
	SAVOIR-FAIRE	SAVOIRS ASSOCIES					
		S1	S2	S3	S4	S5	S6
C 11	Rechercher, décoder, mémoriser les consignes et informations indispensables.	X	X	X	X	X	X
C 12	Observer, recueillir des informations en vue d'une éventuelle intervention.	X	X	X	X	X	X
C 13	Recueillir des informations sur un incident.			X	X	X	X
C 21	Analyser la configuration, les équipements et dispositifs de sécurité d'un site.			X	X		X
C 22	Analyser la situation après incident.	X	X	X	X		X
C 23	Analyser les causes et conséquences d'un incident.			X	X		X
C 31	Vérifier et contrôler en effectuant des rondes, le fonctionnement des matériels et systèmes de sécurité.			X	X		X
C 32	Contrôler les flux entrants et sortants	X	X	X	X	X	
C 33	Intervenir suite à un incident.	X	X	X	X	X	X
C 41	Informers des dysfonctionnements des matériels et installations			X	X	X	X
C 42	Accueillir, informer et traiter des informations reçues.			X	X	X	X
C 43	Rendre compte d'un incident.			X	X	X	X

SAVOIRS ASSOCIES

S1 - Les institutions publiques françaises et européennes

S2 - Organisation de la Sécurité en France

S3 - Le cadre juridique d'exercice de la profession d'Agent de prévention et sécurité en France

S4 - Techniques professionnelles

S5 - Techniques de communication

S6 - Sciences appliquées à la sécurité

S1 - LES INSTITUTIONS PUBLIQUES FRANÇAISES ET EUROPEENNES

Connaissances	Limites	Unités
<p>11 La notion de libertés publiques à travers les institutions françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La constitution et la déclaration des droits de l'homme • Le fonctionnement des institutions • Le contrôle du fonctionnement des institutions par : <ul style="list-style-type: none"> - le Conseil constitutionnel - le Conseil d'Etat <p>12 L'organisation judiciaire française :</p> <p>121 : Les actions judiciaires et les différents types de juridiction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'action civile - les différents tribunaux de la juridiction civile. • L'action pénale - les différents tribunaux de la juridiction pénale. <p>122 : Le déroulement de la procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les différentes étapes de la procédure au civil et au pénal : le jugement de première instance - les voies de recours. • Les personnels des tribunaux <p>123 : Les juridictions d'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les tribunaux de commerce - Le conseil de prud'hommes 	<p>Définir la notion de libertés publiques et les différentes garanties de leur exercice (constitutionnelle, législative et judiciaire). Citer les libertés publiques fondamentales. Définir en quoi consiste la séparation des pouvoirs. Résumer le mode d'élection, de nomination et les attributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Président de la République - du gouvernement - du parlement. <p>Définir le rôle du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat notamment en ce qui concerne le respect des libertés publiques.</p> <p>Résumer les situations dans lesquelles sont engagées les deux types d'action. Citer les tribunaux compétents à chaque étape du déroulement de ces actions judiciaires (juridictions de premier degré, de second degré). Définir ce qu'on entend par la compétence territoriale et la compétence matérielle d'une juridiction.</p> <p>Résumer chacune des phases de la procédure. Définir en quoi consiste une constitution de partie civile devant la juridiction pénale. Définir le rôle des Cours d'appel et de la Cour de cassation. Résumer les fonctions des magistrats et des auxiliaires de justice. Préciser le rôle dévolu respectivement à la magistrature du siège et à celle du parquet. Préciser le rôle de la police et de la Gendarmerie dans l'engagement de l'action pénale. Préciser le rôle du Procureur de la République et du juge d'instruction dans l'engagement et le déroulement de l'action pénale.</p> <p>Définir succinctement la composition, les règles de compétence et la procédure applicables à ces juridictions.</p>	<p>U 1</p> 

Connaissances	Limites	Unités
<p>13 L'organisation administrative française :</p> <p>131 :L'organisation administrative de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Ministères • La région, le Préfet de région et les services déconcentrés au niveau régional • Le département, le Préfet du département et les services déconcentrés au niveau départemental • L'arrondissement, le Sous-préfet • La commune, le Maire <p>132 :Les collectivités territoriales :</p> <p>Les pouvoirs d'administration décentralisée conférés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'échelon régional au conseil régional et à son président, • à l'échelon départemental au conseil général et à son président, • à l'échelon municipal au conseil municipal et à son maire. <p>14 La Communauté européenne</p> <p>141 : L'historique de la Communauté européenne</p> <p>142 : Les institutions actuelles de la Communauté européenne</p>	<p>Citer un exemple de département ministériel.</p> <p>Citer un exemple de service déconcentré d'une administration au niveau régional et départemental. Citer les attributions essentielles du Préfet de département, du Sous-préfet et du Maire en tant que représentants de l'Etat.</p> <p>Citer les principales compétences des trois niveaux de collectivités et le mode d'élection de leurs instances délibératives.</p> <p>Citer les principales étapes de la construction européenne</p> <p>Citer le rôle et la composition des principaux organes communautaires.</p>	<p>U 1</p> 

S2 - ORGANISATION DE LA SECURITE EN FRANCE

Connaissances	Limites	Unités
<p>21 Les institutions publiques chargées de la sécurité</p> <p>211 : Sous la tutelle du Ministère de la Défense : les forces armées</p> <p>A - Missions générales des armées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Protection du territoire et défense des intérêts de la France de par le monde 2. Soutien aux pays avec lesquels la France a des accords de coopération militaire 3. Intervention dans le cadre de mandats internationaux 4. Assistance et secours aux personnes dans le cadre de cataclysmes <p>B - Missions propres à la gendarmerie :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sécurité générale des personnes et des biens (surveillance des espaces publics, assistance aux personnes ...) 2. Police judiciaire (lutte contre la délinquance et le crime organisé) 3. Maintien de l'ordre public 4. Sécurité routière et contrôle de la circulation routière 5. Police administrative 6. Protection du territoire contre la menace extérieure et le terrorisme 7. Missions spécialisées (secours en montagne ..) 8. Fonction de prévôté au sein des armées <p>C - Missions propres à la Direction de la protection, de la sécurité et de la défense :</p> <p>Protection des personnels et des sites dépendant de la Défense nationale</p> <p>D - Missions de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon des marins pompiers Marseille :</p> <p>(cf. ci-après les missions des corps départementaux de sapeurs-pompiers)</p>	<p>Citer en relation avec chacune des missions des forces armées, les services ou les unités spécialisés qui sont compétents.</p> <p>Citer, en fonction des missions, les services ou unités spécialisés qui sont compétents. Préciser les conditions requises pour qu'un gendarme accomplisse des tâches de police judiciaire.</p> <p>Situer le territoire exact d'intervention de ces deux structures.</p>	<p>U 1</p> <p>U 2</p> <p>U 3</p> 

Connaissances	Limites	Unités
<p>212 : Sous la tutelle du Ministère de l'intérieur</p> <p>2121 : La police nationale :</p> <p>A - Les missions de la police nationale :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sécurité générale des personnes et des biens (surveillance des espaces publics, assistance aux personnes ...) 2. Police judiciaire (lutte contre la délinquance et le crime organisé) 3. Maintien de l'ordre public 4. Sécurité routière et contrôle de la circulation 5. Police administrative 6. Protection du territoire contre la menace extérieure et le terrorisme 7. Contrôles transfrontières 8. Missions spécialisées (secours en montagne, en mer ...) <p>B - Organisation des services de la Police nationale</p> <p>C - Organisation de la direction de la défense et de la sécurité civiles</p> <p>2122 : Les corps départementaux des sapeurs pompiers:</p> <p>A - Les missions des sapeurs pompiers :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prévention des risques 2. Secours et protection des personnes, des biens et de l'environnement (loi du 3 mai 1996 et textes ultérieurs) <p>B - Organisation des sapeurs pompiers</p>	<p>Citer en relation avec chacune des missions de la Police nationale, les services ou les unités spécialisés qui sont compétents.</p> <p>Citer dans ses grandes lignes l'organisation des services de police.</p> <p>Citer dans ses grandes lignes l'organisation de la direction de la défense et de la sécurité civiles</p> <p>Préciser les missions des sapeurs pompiers.</p> <p>Définir succinctement en quoi consistent les activités de prévention et les activités opérationnelles. Citer les administrations qui interviennent avec les sapeurs pompiers (SAMU, gendarmerie, police, DASS, DDE, EDF-GDF, militaires ...) Citer les autorités qui requièrent le plus souvent l'intervention des sapeurs pompiers (préfet, maires, autorités judiciaires ...)</p> <p>Enumérer les différents niveaux d'intervention des sapeurs-pompiers en précisant leur compétence géographique.</p> <p>Enumérer les différents statuts de sapeurs pompiers</p>	<p>U 1</p> <p>U 2</p> <p>U 3</p> 

Connaissances	Limites	Unités
<p>213 : Sous la tutelle du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :</p>		<p>U 1</p> <p>U 2</p>
<p><i>Les douanes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission et organisation des douanes : <p>Contrôle du trafic des flux financiers et des produits illicites</p>	<p>Définir le rôle des douanes.</p> <p>Résumer la mission et l'organisation du service des douanes</p>	<p>U 3</p>
<p>214 : Autres acteurs</p> <p><i>La Police municipale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorité de tutelle : Le Maire • Missions et organisation de la Police municipale 	<p>Citer le Maire comme responsable de la Police municipale.</p> <p>Enumérer les missions essentielles de la Police municipale et décrire très succinctement l'organisation d'un service de police municipale.</p>	
<p>22 La sécurité privée :</p> <p>221 : Le secteur d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Son évolution qualitative et quantitative et sa structure <p>222 : Le champ des activités professionnelles de la sécurité privée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les différentes missions de l'agent de prévention et de sécurité <p>223 : La situation de la branche de la sécurité privée dans l'économie française</p>	<p>Citer les traits caractéristiques de l'évolution de la branche sécurité ainsi que les normes qualité en vigueur.</p> <p>Citer les principales missions d'un agent de prévention et sécurité.</p> <p>Répertorier la branche de la sécurité parmi l'ensemble des branches de l'économie. Enoncer les effectifs de salariés de la profession et leur évolution (cf. rapport de branche annuel).</p>	

S3 : LE CADRE JURIDIQUE D'EXERCICE DE LA PROFESSION D'A.P.S. EN FRANCE

Connaissances	Limites	Unités
<p>31 Textes législatifs en vigueur encadrant les activités des professions de la sécurité privée :</p> <p>Règles s'appliquant aux dirigeants des sociétés de sécurité ainsi qu'à leurs employés</p> <p>32 Les fondements du droit :</p> <p>321 : La personnalité juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les attributs de la personne juridique (personne physique ou morale) • Ses droits et obligations • La capacité juridique <p>322 : Le droit de propriété</p> <ul style="list-style-type: none"> • Domaine public et domaine privé • Les composantes du droit de propriété - son démembrement. • Ses limites. <p>323 : Le contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conditions de validité d'un contrat • Les effets du contrat • La liberté contractuelle et ses limites <p>324 : La responsabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité civile délictuelle, quasi délictuelle • Responsabilité pénale • Responsabilité contractuelle 	<p>Définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les buts de la réglementation • les activités de sécurité et de gardiennage • les conditions d'exercice • les obligations • les interdictions • les sanctions pénales, civiles, disciplinaires et spécifiques à la loi cadre en vigueur. <p>Citer les attributs de la personne juridique : nom, domicile, nationalité, patrimoine. Définir un droit patrimonial (ex. : droit de propriété) et un droit extra patrimonial (ex : droit à l'intégrité physique, respect de la personne, secret de la vie privée, droit de vote ...)</p> <p>Définir en quoi consiste la capacité juridique (capacité de jouissance et d'exercice).</p> <p>Enumérer les composantes du droit de propriété</p> <p>Définir les notions de servitude, d'expropriation.</p> <p>Enumérer ces conditions (aptitude du cocontractant, libre consentement, objet licite, motif licite). Citer un cas de restriction à la liberté contractuelle.</p> <p>Définir les différents cas de responsabilité civile (du fait personnel, du fait d'autrui, du fait des choses) et les conditions dans lesquelles elle peut se trouver engagée (faute, dommage et lien de causalité). Citer un exemple de responsabilité quasi délictuelle.</p> <p>Définir la notion de responsabilité pénale en citant un cas de transgression délibérée d'une règle. Définir ce qu'on entend par constitution de partie civile.</p> <p>Définir la situation dans laquelle la responsabilité contractuelle d'un des deux cocontractants se trouve engagée.</p>	<p>U 1</p> <p>U 2</p> <p>U 3</p> 

Connaissances	Limites	Unités
<p>33 Droit pénal et procédure pénale :</p> <p>331 : Code pénal et code de procédure pénale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les infractions - les sanctions <p>332 : le cadre légal d'intervention de l'A.P.S. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le flagrant délit • le droit d'appréhension • l'obligation de conduire la personne appréhendée devant l'officier de police judiciaire le plus proche • l'obligation d'assistance, de secours • l'omission d'empêcher un crime ou un délit • la légitime défense de soi-même ou d'autrui • la mise en danger d'autrui <p>34 Le casier judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contenu du casier judiciaire • Evénements entraînant la mise à jour du casier judiciaire • Transmission, gestion et diffusion des informations <p>35 Législation sur les armes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les textes en vigueur • Les classifications • L'acquisition • La détention • Le port • Le transport <p>36 Législation relative à l'utilisation des chiens</p>	<p>Définir les éléments constitutifs d'une infraction. Enumérer la classification des infractions (crimes, délits, contraventions). Définir les principales infractions et leurs sanctions.</p> <p>Définir dans chaque type de situation la conduite à tenir par l'agent de prévention et sécurité</p> <p>Décrire le contenu du casier judiciaire et en préciser les limites de délivrance</p> <p>Citer les différentes catégories d'armes y compris les armes par destination. Décrire les conditions requises pour acquérir, détenir, porter et transporter une arme.</p> <p>Enumérer les limites de l'utilisation des chiens dans le cadre des métiers d'A.P.S.</p>	<p>U 1</p> <p>U 2</p> <p>U 3</p> 

Connaissances	Limites	Unités
<p>37 Droit du travail :</p> <p>(Cf. le référentiel du domaine vie sociale et professionnelle)</p> <p>Dispositions particulières du Code du travail applicables à l'A.P.S. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection du travailleur isolé • Travail de nuit • Droit de retrait <p>La convention collective des entreprises de prévention et sécurité</p> <p>38 Réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi cadre : <p>P.O.I. (Plan d'organisation interne) P.P.I. (Plan particulier d'intervention)</p> <p>39 Réglementation ERP - IGH</p> <ul style="list-style-type: none"> • Textes en vigueur <p>3.10 L'assermentation de l'A.P.S.</p>	<p>Expliciter les situations dans lesquelles ces dispositions s'appliquent.</p> <p>Enumérer les principales dispositions de cette convention</p> <p>Définir les buts de la réglementation et les domaines d'application</p> <p>Maîtriser les dispositions législatives et réglementaires dont la connaissance est exigée pour l'obtention des qualifications ERP1 et IGH1.</p> <p>Définir les champs et les limites d'application de l'assermentation</p>	<p>U 1</p> <p>U 2</p> <p>U 3</p> 

S4 - TECHNIQUES PROFESSIONNELLES

Connaissances	Limites	Unités
<p>41 Lutte contre la malveillance :</p> <p>411 Les menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'intrusion ▪ L'agression physique ou verbale ▪ Les vols (approche typologique) ▪ L'escroquerie et l'abus de confiance ▪ Le vandalisme, la dégradation de matériel ▪ Le sabotage ▪ L'intelligence économique, industrielle et concurrentielle ▪ L'incendie volontaire ▪ L'attentat ▪ Les attaques à main armée ▪ Le chantage à l'extorsion de fonds ▪ La cybercriminalité ▪ La prise d'otage ▪ Les autres menaces <p>412 Les méthodes de prévention et de lutte contre la malveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La surveillance ▪ La ronde ▪ La patrouille ▪ L'accueil et le contrôle d'accès ▪ La lutte contre le vol ▪ L'identification des situations à risques <p>413 Les consignes</p> <p>414 Les moyens techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les moyens mécaniques ▪ Les moyens de liaison (radio, téléphonie et nouvelles technologies d'information et de communication) ▪ Les moyens de surveillance électronique et électromagnétique 	<p>Enumérer et définir les divers types de menace ainsi que les procédures adaptées (constatation, application des consignes, préservation des traces et indices ...)</p> <p>Définir son objectif et ses domaines d'application, son organisation et ses missions.</p> <p>Définir les objectifs, les différentes techniques et, en fonction de cas précis, définir l'itinéraire, les zones à protéger, les points de contrôle, la fréquence et les horaires.</p> <p>Définir son objectif, ses domaines d'application, son organisation et ses missions.</p> <p>Définir son objectif, ses domaines d'application, son organisation et ses missions.</p> <p>Définir les différentes méthodes de lutte contre le vol.</p> <p>Décrire les différents modes d'action.</p> <p>Connaître l'organisation des consignes et savoir repérer celles applicables à un type d'événement.</p> <p>Enumérer les différents moyens et leurs objectifs.</p> <p>Citer les différents moyens et décrire leur fonctionnement.</p> <p>Décrire les principes de fonctionnement et les différentes catégories d'alarme.</p>	<p>U 1</p> 

Connaissances	Limites	Unités
<ul style="list-style-type: none"> • Les moyens de surveillance vidéo et de télétransmission : <ul style="list-style-type: none"> - aspects juridiques - aspects technologiques • La télésurveillance et la télésécurité • Le poste de surveillance 	<p>Décrire le principe de ces matériels en relation avec les limites juridiques de leur utilisation</p> <p>Décrire la chaîne de la télésurveillance et de la télésécurité.</p> <p>Décrire la conception, l'équipement, l'emplacement, l'aménagement, la protection du poste de surveillance ainsi que le mode de fonctionnement, l'utilisation des documents et données propres au poste de surveillance</p>	U 1 ↓
<p>42 Prévention et lutte contre l'incendie</p> <p>421 : Les principes de la combustion</p> <p>422 : Les moyens d'extinction</p> <p>423 : Les moyens de secours</p> <p>Notions sur les systèmes de sécurité incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alarme, • Alerte, • Détection • Extincteurs • Robinets d'incendie armés, • Colonne sèches, • Colonne humides, • Systèmes de désenfumage, • Eclairage de secours, • Installations fixes d'extinction à gaz et eau. <p>424 : Les équipements techniques, les installations électriques, les sources d'énergie, l'éclairage, la climatisation les réseaux d'eau, les ascenseurs, monte-charge et nacelles</p> <p>425 : Les consignes</p>	<p>Enumérer les conditions de déclenchement d'un feu (cf. ERP1 et IGH1).</p> <p>Citer les moyens d'extinction en fonction des classes de feu.</p> <p>Enumérer les matériels, leurs conditions de mise en œuvre et d'entretien.</p> <p>Enumérer les équipements, leurs conditions de mise en œuvre et d'entretien.</p> <p>Connaître l'organisation des consignes et savoir repérer celles applicables à un type d'évènement</p>	U 2 ↓
<p>43 Protection de l'environnement</p> <p>Prévention des risques technologiques et naturels</p> <p>431 : Les différents risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les risques chimiques • Les risques radiologiques • Les risques de pollution • Les risques d'inondation • Les risques électriques • Les risques climatiques 	<p>Enumérer les différents risques et la conduite à tenir</p> <p>Enumérer et identifier les symboles et pictogrammes</p>	U 3 ↓

<p>432 : Les techniques de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La distance • Les écrans • L'habillement • Le matériel • Les engins • Le temps <p>433 : Les consignes</p> <p>434 : Les services de secours</p> <p>44 Secours à personnes :</p> <p>441 : Notions élémentaires de physiologie (en relation avec le programme de vie sociale et professionnelle)</p> <p>442 : Les différents types de détresse mettant en cause :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le système nerveux • Le système ventilatoire • Le système circulatoire • Le système locomoteur <p>443 : Interaction des grandes fonctions vitales</p> <p>444 : Les gestes de survie</p> <p>445 : Hygiène et entretien du matériel de premier secours</p>	<p>Enumérer les différents types de protection</p> <p>Connaître l'organisation des consignes et savoir repérer celles applicables à un type d'événement.</p> <p>Enumérer les acteurs de la chaîne de secours</p> <p>Enumérer les connaissances indispensables à la réalisation des gestes dont la maîtrise est exigée notamment pour l'obtention de l'attestation de sauvetage et secourisme du travail (ASST).</p>	<p>U 3</p> 
--	---	--

S5 - TECHNIQUES DE COMMUNICATION

L'objectif de cet enseignement est de rendre le futur professionnel capable de cerner les facteurs qui influencent les différentes situations de communication professionnelle, afin de lui permettre de développer un comportement pertinent et de mettre en œuvre des techniques adaptées aux publics et aux situations rencontrées.

Connaissances	Limites	Unités
<p>51 - Principes généraux de la communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formes de la communication <ul style="list-style-type: none"> - écrite (administrative, personnelle ...) - orale (discours, entretien, communication professionnelle ou personnelle) - non verbale (paralangages) • Communication interpersonnelle • Communication à l'intérieur d'un groupe • Facteurs influençant la communication orale : <ul style="list-style-type: none"> - élocution - registre de vocabulaire - codes sociaux et culturels - statut, âge - contexte de la communication • Les aspects explicites et implicites de la communication • Les obstacles à la communication : <ul style="list-style-type: none"> - affectif - social - culturel - matériel ... • Moyens favorisant la communication : <ul style="list-style-type: none"> - questionnement - écoute active et empathique - reformulation - acquiescement • Fonctionnement d'un groupe, d'une bande <p>52 - Techniques de communication orale dans des situations d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Différentes formes de situations d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> - prise de contact avec un demandeur - sécurisation - information - orientation 	<p>A partir d'exemples, caractériser les différentes formes de communication et leurs fonctions</p> <p>Analyser ces différents facteurs et leur importance respective selon les publics .</p> <p>A partir d'exemples, analyser ces aspects et dégager l'importance du "non dit".</p> <p>A partir d'exemples, analyser les moyens utilisés pour lever ces obstacles.</p> <p>Illustrer, à partir d'exemples, l'utilisation de ces différentes techniques.</p> <p>Analyser les facteurs spécifiques qui influencent le comportement d'un groupe ou d'une bande.</p> <p>Analyser les différents types de comportement à observer en fonction de la motivation et de l'état psychologique de l'interlocuteur en faisant ressortir l'importance de la présentation, de l'écoute et de la disponibilité.</p>	<p>U 1 U 2 U 3</p> 

<ul style="list-style-type: none"> Situations de conflits, gestion de la violence : <ul style="list-style-type: none"> - Facteurs de stress - Techniques de relaxation, techniques d'affirmation de soi .. - Facteurs déclenchants de la violence - Techniques permettant d'éviter les atteintes à l'intégrité physique et morale <p>53 - Techniques de communication écrite</p> <ul style="list-style-type: none"> Compte rendu, rapport, main courante, constat Formulaires, imprimés <p>54 - Techniques d'utilisation de l'outil informatique et des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) :</p> <p>541 : L'environnement matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> Principaux composants d'un poste informatique <p>542 : Le système d'exploitation et les logiciels d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonctionnalités principales d'un logiciel de traitement de texte Fonctionnalités principales d'un système de gestion de bases de données <p>543 : Le réseau et la messagerie électronique</p>	<p>Analyser à partir d'exemples précis les techniques utilisables pour faire face à une situation d'agressivité caractérisée</p> <p>Assimiler les règles particulières de rédaction d'un compte rendu, ou d'un rapport en fonction de son utilisation ultérieure. Comprendre l'importance du remplissage correct d'un formulaire en cas d'enquête ou procédure ultérieure.</p> <p>Identifier les éléments de la configuration d'un poste informatique.</p> <p>Assimiler les modalités d'utilisation d'un logiciel de traitement de texte et d'un système de base de données.</p> <p>Se connecter sur un réseau interne d'entreprise ou externe, afin de recueillir ou transmettre des données.</p>	<p>U 1 U 2 U 3</p> 
---	--	--

S 6 - SCIENCES APPLIQUEES A LA SECURITE

Cet enseignement doit permettre au candidat d'obtenir ultérieurement en entreprise l'habilitation B0-H0 prévue pour le personnel non électricien exposé néanmoins au risque électrique, conformément à la norme UTE C 18-530. Cet enseignement sera modifié, le cas échéant, au fur et à mesure de l'évolution de la norme précitée.

Connaissances	Limites	Unités
<p>61 Notions élémentaires sur les risques électriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en évidence des notions de tension et de courant • Evaluation des risques ; effets physiopathologiques du courant électrique • Exemples d'accidents (contact direct, indirect, court-circuit) • Classement des installations • Interventions et travaux non électriques en BT • Travaux non électriques en HT <p>62 Travail en sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distances de sécurité • Autorisation de travaux • Lecture de la signalisation • Principe et exemples de verrouillage • Manœuvres et consignation / Rôle des différents intervenants • Matériel de sécurité électrique (outillages et équipements de protection individuelle) • Outils électriques portatifs à main • Outillage non spécifique aux électriciens • Incendie dans les installations électriques <p>63 Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Premiers secours • Confinement d'enceinte 	<p>Mettre en évidence ces notions à partir d'un schéma simple de branchement. Décrire ces effets selon la puissance du courant. Citer des exemples d'accidents.</p> <p>Enumérer les caractéristiques des différents types d'installations. Citer les principales précautions à prendre pour une intervention au contact d'une installation en basse et en haute tension.</p> <p>Citer les distances requises pour sa propre protection. Citer la procédure à suivre pour obtenir cette autorisation. Donner la signification des principaux pictogrammes utilisés. Enumérer les gestes à accomplir pour opérer ce verrouillage en toute sécurité.</p> <p>Enumérer les gestes à accomplir et ceux nécessitant l'intervention de services spécialisés Enumérer cet outillage et ces équipements ainsi que leur utilité. Enumérer ces outils et les précautions à prendre lors de leur utilisation.</p> <p>Citer les gestes à accomplir immédiatement pour enrayer l'extension de l'incident. Citer le produit d'extinction utilisable sur une installation électrique.</p> <p>Enumérer les gestes à accomplir et les précautions à prendre. Citer les étapes de la procédure de confinement.</p>	<p>U 1</p> <p>U 2</p> <p>U 3</p> <p style="text-align: center;">↓</p>

**UNITES CONSTITUTIVES DU REFERENTIEL
DE CERTIFICATION**

UNITE 1 : Prévention des actes de malveillance et de négligence

C	COMPETENCES						
	Savoir-faire	Savoirs technologiques associés					
		S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6
C 11	Rechercher, décoder et mémoriser les consignes indispensables sur un site.	X	X	X	X	X	X
C 12	Observer et recueillir des informations en vue d'une éventuelle intervention.	X	X	X	X	X	X
C 13	Recueillir des informations sur un incident.			X	X	X	X
C 21	Analyser la configuration, les équipements et dispositifs de sécurité d'un site.			X	X		X
C 22	Analyser la situation créée après l'intervention d'un incident	X	X	X	X		X
C 23	Analyser les causes et les conséquences d'un incident en vue d'en rendre compte			X	X		X
C 31	Vérifier et contrôler, en effectuant des rondes, le bon fonctionnement des matériels et des systèmes de sécurité et l'absence de situation génératrice de risques.			X	X		X
C 32	Contrôler les flux entrants et sortants	X	X	X	X	X	
C 33	Intervenir suite à un incident en appelant notamment les secours, en utilisant les moyens à disposition et en prenant toutes mesures conservatoires pour faire face à un incident aggravant.	X	X	X	X	X	X
C 41	Informar des dysfonctionnements et éventuellement des défaillances concernant les matériels et les installations mettant en cause la sécurité du site.			X	X	X	X
C 42	Accueillir, informer et traiter des informations reçues.			X	X	X	X
C 43	Rendre compte d'un incident à sa hiérarchie et/ou au client.			X	X	X	X

UNITE 2 : Prévention et lutte contre l'incendie

C	COMPETENCES						
	Savoir-faire	Savoirs technologiques associés					
		S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6
C 11	Rechercher, décoder et mémoriser les consignes indispensables sur un site.		X	X	X	X	X
C 12	Observer et recueillir des informations en vue d'une éventuelle intervention.		X	X	X	X	X
C 13	Recueillir des informations sur un incendie.			X	X	X	X
C 21	Analyser la configuration, les équipements et dispositifs de sécurité d'un site.			X	X		X
C 22	Analyser la situation créée après l'intervention d'un incendie, notamment en identifiant un feu en fonction de sa nature, de son importance par rapport aux moyens d'intervention, et de l'adéquation de ces moyens à la nature du feu.			X	X		X
C 23	Analyser les causes et les conséquences d'un incendie en vue d'en rendre compte.			X	X		X
C 31	Vérifier et contrôler en effectuant des rondes, le bon fonctionnement des matériels et des systèmes de sécurité et l'absence de situation génératrice de risques.			X	X		X
C 33	Intervenir suite à un début d'incendie en l'éteignant, en appelant les pompiers si nécessaire, en mettant hors service les fluides générateurs de risques, en participant au processus d'évacuation, et en mettant en œuvre les moyens de protection des personnes susceptibles d'accéder sur les lieux du sinistre.		X	X	X	X	X
C 41	Informar des dysfonctionnements et éventuellement des défaillances concernant les matériels et les installations mettant en cause la sécurité du site.			X	X	X	X
C 42	Accueillir les secours, les informer et traiter les appels reçus.		X	X	X	X	X
C 43	Rendre compte d'un incendie à sa hiérarchie et/ou au client en utilisant la forme attendue et l'imprimé adéquat en fonction de son utilisation			X	X	X	X

UNITE 3 : Secours et assistance aux personnes

C	COMPETENCES						
	Savoir-faire	Savoirs technologiques associés					
		S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6
C 11	Rechercher, décoder et mémoriser les consignes indispensables sur un site.		X	X	X	X	X
C 12	Observer et recueillir des informations en vue d'une éventuelle intervention.		X	X	X	X	X
C 13	Recueillir des informations sur un incident ayant fait une victime.		X	X	X	X	X
C 21	Analyser la configuration, les équipements et dispositifs de sécurité d'un site.			X	X		X
C 22	Analyser la situation créée après l'intervention d'un accident, notamment le périmètre de sécurité nécessaire, et déterminer les atteintes et détresses de la ou des victimes. Faire un bilan secouriste.			X	X	X	X
C 23	Analyser les causes et les conséquences d'un accident.			X	X		X
C 31	Vérifier et contrôler le bon fonctionnement des matériels et systèmes de sécurité, signaler les situations à risques pour éviter l'accident et entretenir le matériel de premier secours.			X	X	X	X
C 33	Intervenir suite à un accident, en définissant s'il est possible ou non d'intervenir seul avec les moyens disponibles, en procédant aux arrêts et mise en sécurité de certaines installations ou machines, en mettant la victime en position de sécurité et en effectuant les premiers gestes en attendant l'arrivée de secours extérieurs		X	X	X	X	X
C 41	Informé des dysfonctionnements concernant les matériels et les installations et mettant en cause la sécurité des personnes.			X	X	X	X
C 42	Appeler les secours, les accueillir et les guider sur le site.		X	X	X	X	X
C 43	Rendre compte d'un accident en résumant les conditions et les circonstances ayant entraîné l'accident, ses conséquences humaines (identité des victimes, nature des lésions).			X	X	X	X

UNITES CONSTITUTIVES DES DOMAINES GENERAUX

UNITE U 4 : EXPRESSION FRANCAISE

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 13 novembre 1980 modifié fixant les programmes d'enseignement général applicables dans les lycées d'enseignement professionnel (sections de préparation aux certificats d'aptitude professionnelle) paru au BO N°43 bis du 4 décembre 1980, complété par la note de service N° 90-092 du 23 avril 1990 définissant les contenus des référentiels des domaines généraux des certificats d'aptitude professionnelle (BO spécial N°0 2 du 24 mai 1990).

UNITE U 5 : MATHEMATIQUES / SCIENCES PHYSIQUES

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 13 novembre 1980 modifié fixant les programmes d'enseignement général applicables dans les lycées d'enseignement professionnel (sections de préparation aux certificats d'aptitude professionnelle) paru au BO n° 43 bis du 4 décembre 1980, complété par la note de service n° 90-092 du 23 avril 1990 définissant les contenus des référentiels des domaines généraux des certificats d'aptitude professionnelle (BO spécial n° 2 du 24 mai 1990).

UNITE U 6 : VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 13 novembre 1980 modifié fixant les programmes d'enseignement général applicables dans les lycées d'enseignement professionnel (sections de préparation aux certificats d'aptitude professionnelle) paru au BO N° 43 bis du 4 décembre 1980, et la note de service N° 93-269 du 23 août 1993 relative à l'enseignement de la vie sociale et professionnelle (BO N° 31 du 25 septembre 1993).

UNITE U 7 : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'unité est définie par l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive au lycée (BO N° 46 du 14 décembre 1995).

PERIODE DE FORMATION EN ENTREPRISE

Les périodes de formation en entreprise s'étendent obligatoirement sur quinze semaines : sept semaines en première année et huit semaines en deuxième année.

Pour les candidats issus des établissements publics ou privés sous contrat, l'évaluation porte sur huit semaines se déroulant en dernière année de formation qui se répartissent en deux périodes.

Pour les apprentis, la durée est fixée par le contrat de travail ; ils doivent participer à l'ensemble des activités professionnelles répertoriées par le référentiel.

Le choix des dates de ces différentes périodes est laissé à l'initiative des établissements en concertation avec le milieu professionnel pour tenir compte des contraintes locales. La recherche de la ou des entreprises d'accueil est assurée conjointement par le stagiaire, l'élève ou l'apprenti, et l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

Pour les candidats issus de la voie scolaire, la période de formation en entreprise doit faire l'objet obligatoirement d'une convention entre le chef d'entreprise accueillant les élèves et le chef d'établissement scolaire où ces derniers sont scolarisés.

La convention doit être conforme à la convention type définie par la note de service N° 96-24 du 15 octobre 1996 (BO N° 38 du 24 octobre 1996).

Ces périodes ont lieu soit dans des entreprises ayant leur propre service de sécurité, soit dans des entreprises de sécurité assurant des prestations de service sécurité auprès d'entreprises clientes.

L'organisation des sept semaines de première année doit permettre à l'élève ou au stagiaire d'appréhender, en grandeur réelle, la diversité des postes de travail et des fonctions que recouvre le référentiel des activités professionnelles. De ce fait, elle se répartit en deux périodes.

La première est organisée au cours du premier trimestre de l'année scolaire (trois semaines) ; elle a pour objectif la découverte du milieu professionnel, sa diversité, et contribue à la formation des élèves ou stagiaires par leur participation à des activités simples mais diversifiées relevant du référentiel d'activités professionnelles.

La deuxième période a lieu en fin d'année scolaire (quatre semaines) ; au cours de celle-ci, l'élève ou le stagiaire passe dans différents postes pour y accomplir en relative autonomie des activités relevant de sa compétence professionnelle.

L'organisation des huit semaines de la deuxième année s'articule autour de deux périodes de quatre semaines ; la deuxième période a lieu le plus tard possible dans l'année scolaire. Ces deux périodes servent de support à l'évaluation des compétences mises en œuvre en situation réelle telles qu'elles sont répertoriées dans la définition des épreuves ou unités.

L'élève découvrira, en deuxième année, au moins deux secteurs professionnels différents dans leur organisation ou leur mode de fonctionnement et participera à l'ensemble des activités professionnelles répertoriées par le référentiel. Deux périodes peuvent donc être effectuées dans la même entreprise au cours des deux années de formation.

ANNEXE II

Règlement d'examen

LISTE DES DOMAINES

1 - Domaine professionnel

2 - Domaines généraux :

- ➔ Expression française
- ➔ Mathématiques / Sciences physiques
- ➔ Vie sociale et professionnelle
- ➔ Education physique et sportive

REGLEMENT D'EXAMEN

EPREUVES	Unités	Coeff	Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat), Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités), Formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats libres	Durée de l'épreuve ponctuelle
Domaine professionnel					
EP1 - Prévention des actes de malveillance et de négligence	U 1	8	CCF	Ponctuelle pratique et écrite	5 H
EP2 - Prévention et lutte contre l'incendie	U 2	4	CCF	Ponctuelle pratique	30 mn
EP3 - Secours et assistance aux personnes	U 3	4	CCF	Ponctuelle pratique	1h30 maximum
Domaines généraux					
EG1 - Expression française	U 4	2	Ponctuelle écrite		2 H
EG2 - Mathématiques / Sciences physiques	U 5	2	Ponctuelle écrite		2 H
EG3 - Vie sociale et professionnelle	U 6	1	Ponctuelle écrite		1 H
EG4 - Education physique et sportive	U 7	1	CCF	Ponctuelle	
<i>Epreuve facultative de langue étrangère (*)</i>			Ponctuelle orale		20 mn

(*) Ne sont autorisées que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.
Seuls les points supérieurs à la note de 10/20 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.
Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

ANNEXE III

Définition des épreuves et unités

Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat, sur le site dont il est chargé d'assurer la sécurité, à prévenir, par le recueil d'informations, le contrôle du bon fonctionnement des matériels et systèmes de sécurité ainsi que par le contrôle des flux entrants et sortants du site, tous actes de malveillance ou de négligence susceptibles de mettre en péril la sécurité des bâtiments et de leurs occupants.

Contenu de l'épreuve :

Cette épreuve prend appui sur le référentiel d'activités professionnelles et notamment sur l'ensemble des activités et tâches se rapportant aux deux fonctions suivantes :

- Prévention et dissuasion des actes de malveillance et de négligence
- Prévention et lutte contre tout autre événement perturbant la situation normale de sécurité : incidents techniques et perturbations liées à l'environnement extérieur.

Elle doit permettre de vérifier l'acquisition par le candidat de tout ou partie des compétences définissant l'unité U1 à savoir

- C11 - Rechercher, décoder et mémoriser les consignes indispensables sur un site.
- C12 - Observer et recueillir des informations en vue d'une éventuelle intervention.
- C13 - Recueillir des informations sur un incident.
- C21 - Analyser la configuration, les équipements et dispositifs de sécurité d'un site.
- C22 - Analyser la situation créée après l'intervention d'un incident.
- C23 - Analyser les causes et les conséquences d'un incident en vue d'en rendre compte.
- C31 - Vérifier et contrôler, en effectuant des rondes, le bon fonctionnement des matériels et des systèmes de sécurité et l'absence de situations génératrices de risques.
- C32 - Contrôler les flux entrants et sortants du site.
- C33 - Intervenir suite à un incident en appelant notamment les secours, en utilisant les moyens à disposition et en prenant toutes mesures conservatoires pour faire face à un incident aggravant.
- C41 - Informer des dysfonctionnements et éventuellement des défaillances concernant les matériels et les installations mettant en cause la sécurité du site.
- C42 - Accueillir, informer et traiter des informations reçues.
- C43 - Rendre compte d'un incident à sa hiérarchie et/ou au client.

ainsi que des savoirs qui leur sont associés :

- S1 - Les institutions publiques françaises et européennes.
- S2 - L'organisation de la sécurité en France.
- S3 - Le cadre juridique d'exercice de la profession d'Agent de prévention et de sécurité en France.
- S41 et 43 : Techniques professionnelles de lutte contre la malveillance et de protection de l'environnement.
- S5 - Techniques de communication.
- S6 - Sciences appliquées à la sécurité.

Critères d'évaluation :

L'évaluation porte essentiellement sur :

- le comportement professionnel
- la vigilance
- l'adaptation à une situation liée à un incident, à la malveillance ou la négligence
- la clarté et la précision de la communication
- la rédaction claire, précise et cohérente d'une main courante et d'un rapport
- l'exactitude et la pertinence des réponses.
- la justification des procédures utilisées.

Formes de l'évaluation :

1) Evaluation par contrôle en cours de formation

Ce contrôle s'effectue au cours de trois séquences organisées au cours de la dernière année de formation. Deux situations sont organisées dans l'établissement ou le centre de formation des candidats, et une en entreprise. Les professionnels sont associés à l'évaluation (construction de la situation et de la grille d'évaluation, évaluation ...). La proposition de note est établie conjointement par un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique et les professionnels associés.

A) Situations d'évaluation en établissement ou centre de formation :

⇒ **La première situation** évalue obligatoirement les compétences C11, C21, C22, C23 et C41
Coeff. : 3/8

Elle prend appui sur un dossier saisi par traitement de texte, et constitué de 6 fiches d'activités professionnelles établies à partir de situations à problèmes rencontrées sur :

- un site de ronde (2 fiches)
- un site de poste de surveillance (2 fiches)
- un site d'accueil et de filtrage (2 fiches)

La situation se déroule au cours du 2^{ème} trimestre de l'année civile de l'examen et comporte deux phases :

- la présentation de deux fiches de situations professionnelles choisies par le candidat, en 10 minutes au maximum,
- un entretien, avec un formateur et un professionnel, sur l'ensemble du dossier, en 30 minutes au maximum.

La proposition de note est jointe au dossier du candidat et transmise au jury.

⇒ **La seconde évaluation** porte sur l'environnement juridique, technologique et scientifique des métiers de la sécurité et se déroule sous forme écrite - **Coeff. : 2/8** -

Elle consiste en une série de questions portant sur les différents chapitres de savoirs associés du référentiel du domaine professionnel, visés plus haut dans le contenu de l'épreuve.

Cette évaluation est conduite conjointement par le formateur du candidat et un professionnel désigné par le conseiller de l'enseignement technologique. La proposition de note est jointe au dossier et transmise au jury.

B) Situation d'évaluation en entreprise : Coeff. : 3/8

Cette évaluation prend appui sur la période de formation en entreprise du candidat et particulièrement sur les 8 semaines qui se déroulent au cours de sa seconde année de formation. Elle permet, à partir de situations professionnelles réelles, d'évaluer obligatoirement les compétences C12, C31, C32, C33, C42 et C43.

Les critères sont explicités dans un document servant de support à cette évaluation. Le document est élaboré par l'établissement ou le centre de formation en concertation avec les professionnels. Il doit être validé au plan académique par l'Inspecteur de l'éducation nationale responsable de l'organisation de l'examen.

L'évaluation en entreprise est complémentaire des évaluations en établissement ou centre de formation. Elle doit permettre d'apprécier le candidat par rapport à l'ensemble du référentiel de certification et de prendre également en compte son comportement dans l'entreprise. La synthèse de l'évaluation peut être conduite en présence du candidat.

Dans le cas où le candidat n'aurait pu effectuer de période de formation en entreprise pour une raison de force majeure dûment constatée par le Recteur, une situation de substitution correspondante est mise en place dans l'établissement ou le centre de formation.

La proposition de note est jointe au dossier du candidat et transmise au jury.

2) Evaluation par épreuve ponctuelle (pratique et écrite) - Durée : 5 heures

Partie pratique : 4 heures - coeff. : 6/8

Cette partie de l'épreuve se déroule à partir d'une situation professionnelle réelle ou reconstituée. L'épreuve doit permettre de s'assurer que le candidat réagit avec pertinence aux différents types de situation susceptibles de se présenter dans le cadre d'une ronde, d'un filtrage et accueil de personnel ou de visiteurs, ou dans le cas d'une intervention sur incident constaté au cours d'une ronde et lié à la malveillance ou à la négligence.

Partie écrite : 1 heure - coeff. : 2/8

Cette partie consiste en une série de questions portant sur l'environnement juridique, technologique et scientifique des métiers de la sécurité. Ces questions concernent les différents chapitres des savoirs associés visés dans le contenu de l'épreuve.

EPREUVE EP2 : PREVENTION ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE Coefficient : 4 UNITE 2

Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat, face à un départ de feu, à identifier son origine et les priorités d'action, signaler le sinistre aux services compétents, choisir les moyens d'extinction et limiter les conséquences de l'événement dans l'attente de l'intervention de secours extérieurs, éteindre si possible l'incendie avec les moyens à disposition.

Contenu de l'épreuve :

Cette épreuve prend appui sur le référentiel d'activités professionnelles et notamment sur l'ensemble des activités et tâches se rapportant à la fonction "Prévention et lutte contre l'incendie".

Elle doit permettre de vérifier l'acquisition par le candidat de tout ou partie des compétences définissant l'unité U2, à savoir :

- C11 - Rechercher, décoder et mémoriser les consignes indispensables sur un site
- C12 - Observer et recueillir des informations en vue d'une éventuelle intervention.
- C13 - Recueillir des informations sur un incendie
- C21 - Analyser la configuration, les équipements et dispositifs de sécurité d'un site
- C22 - Analyser la situation créée après l'intervention d'un incendie, notamment en identifiant un feu en fonction de sa nature, de son importance par rapport aux moyens d'intervention, et de l'adéquation de ces moyens à la nature du feu.
- C23 - Analyser les causes et les conséquences d'un incendie en vue d'en rendre compte
- C31 - Vérifier et contrôler en effectuant des rondes, le bon fonctionnement des matériels et des systèmes de sécurité et l'absence de situation génératrice de risques
- C33 - Intervenir suite à un début d'incendie en l'éteignant, en appelant les pompiers si nécessaire, en mettant hors service les fluides générateurs de risques, en participant au processus d'évacuation, et en mettant en œuvre les moyens de protection des personnes susceptibles d'accéder sur les lieux du sinistre.
- C41 - Informer des dysfonctionnements et éventuellement des défaillances concernant les matériels et les installations mettant en cause la sécurité du site.
- C42 - Accueillir les secours, les informer et traiter les appels reçus
- C43 - Rendre compte d'un incendie à sa hiérarchie et/ou au client en utilisant la forme attendue et l'imprimé adéquat en fonction de son utilisation.

ainsi que des savoirs qui leur sont essentiellement associés :

- S39 - Réglementation ERP1 - IGH1.
- S42 - Prévention et lutte contre l'incendie.
- S43 - Protection de l'environnement.
- S 6 - Sciences appliquées à la sécurité.

Critères d'évaluation :

L'évaluation porte essentiellement sur :

- le comportement professionnel
- l'adaptation à une situation liée à l'incendie
- le choix judicieux de l'action et des mesures conservatoires contre l'incendie (cf. dispositions réglementaires de la qualification ERP1 et IGH1) et la justification des procédures utilisées
- une communication claire, précise et cohérente.

Formes de l'évaluation :

1) Evaluation par contrôle en cours de formation

Ce contrôle s'effectue au cours de deux séquences organisées pendant la dernière année de formation, l'une en établissement ou centre de formation et l'autre en entreprise.

A) Situation d'évaluation en établissement ou centre de formation - Coeff. : 2/4

a) L'établissement de formation n'est pas agréé ERP/IGH :

Une situation d'évaluation du type de celle prévue pour l'obtention des qualifications ERP1 et IGH1 est organisée au cours du 2^{ème} trimestre de l'année civile de l'examen.

b) L'établissement de formation est agréé ERP/IGH :

Le candidat est alors évalué par la commission prévue par la réglementation en vigueur. Un représentant de la Direction départementale des services d'incendie et de secours du département où se déroule l'examen, désigné par le Conseiller de l'enseignement technologique et un formateur du candidat participent à la commission afin d'élaborer conjointement la proposition de note qui sera transmise ensuite au jury d'examen.

B) Situation d'évaluation en entreprise - Coeff. : 2/4 -

L'évaluation en entreprise s'appuie sur une situation professionnelle réelle et sur l'expérience acquise par le candidat au cours de sa période de formation en entreprise. Elle doit permettre d'évaluer obligatoirement les compétences C11, C22, C31, C33, C41 et C42.

Les critères sont explicités dans un document servant de support à cette évaluation. Le document est élaboré par l'établissement ou le centre de formation en concertation avec les professionnels. Il doit être validé au plan académique par l'Inspecteur de l'éducation nationale.

L'évaluation en entreprise est complémentaire de celle réalisée en établissement ou centre de formation. Le comportement du candidat dans l'entreprise doit également être évalué. La synthèse de l'évaluation peut être conduite en présence du candidat.

Dans le cas où le candidat n'aurait pu effectuer de période de formation en entreprise pour une raison de force majeure dûment constatée par le Recteur, une situation de substitution correspondante est mise en place dans l'établissement ou le centre de formation.

La proposition de note est jointe au dossier du candidat et transmise au jury.

2) Evaluation par épreuve ponctuelle (pratique) - Durée : 30 minutes

Cette épreuve est organisée sous la forme d'une situation professionnelle reconstituée comportant un ou plusieurs feux naissants de classe A, B, C, ainsi qu'un feu d'origine électrique.

Le déroulement de l'épreuve doit permettre de s'assurer que le candidat réagit avec rapidité et pertinence à la situation en choisissant les moyens d'extinction adaptés à la nature du feu, en faisant appel aussi rapidement que possible aux secours extérieurs si nécessaire et en prenant les mesures conservatoires susceptibles de limiter les conséquences de l'événement.

Après l'extinction du feu, le candidat doit justifier à partir de ses connaissances les procédures et moyens qu'il a utilisés et apporter ainsi la preuve qu'il maîtrise les savoirs et savoir-faire requis pour la qualification ERP1 et IGH1.

La présence dans le jury d'au moins un représentant de la Direction départementale des services d'incendie et de secours du département où se déroule l'examen est obligatoire.

EPREUVE EP3 : SECOURS ET ASSISTANCE AUX PERSONNES Coefficient : 4 UNITE 3

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve a pour but de vérifier, face à un malaise ou accident survenu à une personne, l'aptitude du candidat à déterminer les atteintes et détresses de la victime, effectuer les gestes indispensables à sa survie en attendant, le cas échéant, l'arrivée de secours extérieurs. Il doit apporter la preuve qu'il maîtrise les savoirs et savoir-faire exigés notamment pour l'obtention de l'attestation de sauveteur secouriste du travail (ASST).

Contenu de l'épreuve

Cette épreuve prend appui sur le référentiel d'activités professionnelles et notamment sur l'ensemble des activités et tâches se rapportant à la fonction "Secours et assistance aux personnes".

Elle doit permettre de vérifier l'acquisition par le candidat de tout ou partie des compétences définissant l'unité U3, à savoir :

- C11 - Rechercher, décoder et mémoriser les consignes indispensables sur un site
- C12 - Observer et recueillir des informations en vue d'une éventuelle intervention
- C13 - Recueillir des informations sur un incident ayant fait une victime
- C21 - Analyser la configuration, les équipements et dispositifs de sécurité d'un site
- C22 - Analyser la situation créée après l'intervention d'un accident, notamment le périmètre de sécurité nécessaire, et déterminer les atteintes et détresse de la ou des victimes. Faire un bilan secouriste.
- C23 - Analyser les causes et les conséquences d'un accident.
- C31 - Vérifier et contrôler le bon fonctionnement des matériels et des systèmes de sécurité, signaler les situations à risques pour éviter l'accident et entretenir le matériel de premier secours.
- C33 - Intervenir suite à un accident, en définissant s'il est possible ou non d'intervenir seul avec les moyens disponibles, en procédant aux arrêts et mise en sécurité de certaines installations ou machines, en mettant la victime en position de sécurité et en effectuant les premiers gestes en attendant l'arrivée des secours extérieurs.
- C41 - Informer des dysfonctionnements et éventuellement des défaillances concernant les matériels et les installations mettant en cause la sécurité des personnes.
- C42 - Appeler les secours, les accueillir et les guider sur le site.
- C43 - Rendre compte d'un accident en résumant les conditions et les circonstances ayant entraîné l'accident, ses conséquences humaines (identité des victimes, nature des lésions).

ainsi que des savoirs qui leur sont essentiellement associés :

S44 - Secours aux personnes

S63 - Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte essentiellement sur :

- l'aptitude à analyser la situation présentée et à y réagir,
- l'exécution des gestes de premier secours adaptés à la détresse, (cf.. épreuve d'examen pour la délivrance de l'attestation de formation aux premiers secours).

Formes de l'évaluation

1) Evaluation par contrôle en cours de formation

Ce contrôle est réalisé au cours d'une séquence organisée soit en établissement ou centre de formation, soit en entreprise, au cours de la dernière année de formation.

Lorsqu'elle est réalisée en entreprise, l'évaluation s'appuie sur quatre mises en situation professionnelle réelle et doit permettre d'évaluer obligatoirement les compétences C11, C22, C31, C33, C41 et C42 de l'unité 3.

Les professionnels sont associés à l'évaluation (construction de la situation et de la grille d'évaluation, évaluation ..). La proposition de note est établie conjointement par un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique et les professionnels associés, dont au moins un doit être titulaire d'un brevet de moniteur de secourisme.

L'Inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation placée sous la responsabilité du chef de l'établissement ou du centre de formation.

La proposition de note est jointe au dossier du candidat et transmise au jury.

2) Evaluation par épreuve ponctuelle (pratique) - Durée : 1 heure 30 minutes maximum

Cette épreuve est réalisée, soit sous la forme d'une situation réelle reconstituée, éventuellement sur mannequin.

Elle doit permettre de s'assurer que le candidat maîtrise correctement les gestes de secourisme enseignés notamment dans le cadre de la préparation à l'attestation de sauveteur secouriste du travail (ASST).

Elle se compose de quatre mises en situation tirées au sort. Chaque situation est évaluée dans la limite de 5 points.

Les candidats déjà titulaires soit de l'attestation de formation aux premiers secours, soit de l'attestation de sauveteur secouriste du travail, peuvent demander à être dispensés de l'unité 3.

La présence dans le jury d'un titulaire d'un brevet national de moniteur de secourisme est obligatoire.

EG1 : EXPRESSION FRANCAISE Epreuve écrite	Durée : 2 heures
--	-------------------------

UNITE 4 Coefficient : 2
--

(Arrêté du 11 janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle).

L'épreuve porte sur un texte de vingt à trente lignes, emprunté à un ouvrage français moderne, d'une langue et d'un style aisément accessibles et parfaitement corrects, les idées générales étant appuyées sur des faits ou illustrées par des exemples ; il peut être accompagné de notes explicatives. On choisira de préférence un texte évoquant une situation ou un problème de la vie moderne.

L'épreuve comporte trois parties :

1) Le candidat doit résumer le texte ou en indiquer la composition, ou simplement faire un inventaire du contenu, la nature de l'exercice demandé étant clairement précisée.

2) Deux ou trois questions sont posées, portant sur le sens de mots ou d'expressions du texte, le but étant de vérifier si le candidat a une connaissance suffisante de la langue commune, s'il est capable de préciser le sens d'un mot usuel dans un contexte donné et de montrer par là qu'il comprend le texte qui lui est soumis.

3) Il est demandé au candidat, en un développement concret et succinct, et éventuellement en lui posant une question précise; d'exprimer un jugement personnel et motivé sur tout ou partie du texte proposé.

Une importance particulière sera accordée à la présentation du travail, à l'orthographe et à la correction de l'expression, chaque commission d'examen établissant à cet égard le barème qui lui paraît convenable, compte tenu à la fois des possibilités des candidats et des exigences de leur formation professionnelle.

EG2 : MATHÉMATIQUES / SCIENCES PHYSIQUES	UNITÉ 5
Epreuve écrite Durée : 2 heures	Coefficient : 2

(Arrêté du 11 janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle.)

1) Mathématiques :

Le sujet comporte plusieurs exercices recouvrant une part aussi large que possible du programme. Les thèmes mathématiques qu'ils mettent en œuvre portent principalement sur les chapitres les plus utiles pour les sciences physiques, la technologie ou l'économie.

2) Sciences physiques :

En sciences physiques le sujet comporte plusieurs exercices recouvrant une part aussi large que possible du programme de sciences physiques et de chimie lorsque celle-ci fait partie de la formation. On s'efforcera de proposer des exercices en rapport avec la spécialité.

Instructions complémentaires :

Pour l'ensemble de l'épreuve le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre aux candidats de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les deux points suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies.
- L'usage des instruments de calcul est autorisé.

EG3 : VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
Epreuve écrite Durée : 1 heure maximum

UNITE 6
Coefficient : 1

(Arrêté du 11 janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle).

L'épreuve porte sur les notions essentielles contenues dans le programme commun aux diverses sections de préparation au certificat d'aptitude professionnelle.

Elle doit amener le candidat à réfléchir sur l'attitude à adopter devant une situation donnée qui peut concerner soit la vie professionnelle, soit le milieu familial et social.

EG4 : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

UNITE 7
Coefficient : 1

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive en lycées (BO n° 46 du 14 décembre 1995).

EPREUVE FACULTATIVE : LANGUE VIVANTE ETRANGERE
Epreuve orale Durée : 20 minutes

L'épreuve comporte :

- soit un entretien se rapportant à un document étudié en classe (texte, images ...)
 - soit un entretien sur un sujet se rapportant à la profession et qui prend appui sur un document (qui peut être un bref enregistrement sur bande magnétique).
-

ANNEXE IV

Tableau de correspondance d'épreuves

Certificat d'aptitude professionnelle Agent de prévention et de sécurité (arrêté du 18 septembre 1989 modifié)	Certificat d'aptitude professionnelle Agent de prévention et de sécurité (défini par le présent arrêté)
EP1 - Analyse de travail et technologie	-----
EP2 - Mise en œuvre	-----
Domaine professionnel/UT	-----
Epreuve EG1/UT Expression française	Epreuve EG1/UT Expression française
Epreuve EG2/ UT Mathématiques – sciences physiques	Epreuve EG2/ UT Mathématiques – sciences physiques
Epreuve EG3/ UT Vie sociale et professionnelle	Epreuve EG3/ UT Vie sociale et professionnelle
Epreuve EG4/ UT Education physique et sportive	Epreuve EG4/ UT Education physique et sportive